

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HADESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C013

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C013**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** RETRAIT DE LA DELIBERATION 19/C040 DU 17 SEPTEMBRE 2019 ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A VILLENEUVE D'ASCQ RUE DES CHERCHEURS CHEMIN DE LA BONNE NOUVELLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n°19/C040 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé l'acquisition auprès de la MEL de l'espace de jeux représentant une surface approximative de 189 mètres carrés, à détacher du domaine public communautaire rue des Chercheurs chemin de la Bonne Nouvelle à VILLENEUVE D'ASCQ, moyennant l'euro symbolique, frais d'huissier, de géomètre et de notaire à la charge de LMH, sachant que cette emprise sera louée à la crèche Charivari en tant qu'annexe des locaux principaux moyennant un loyer mensuel de 100 € ;

Considérant les évolutions du projet d'acquisition et la nécessité de procéder à une désaffectation préalable,

La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer purement et simplement la délibération n°19/C040 en date du 17 septembre 2019. Une nouvelle délibération pour acquérir cette surface d'environ 189 m<sup>2</sup> sera prise ultérieurement.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C014**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C014**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION MX 457 SISE A VILLENEUVE D'ASCQ RUE DES CHERCHEURS CHEMIN DE LA BONNE NOUVELLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis des Domaines du 22 janvier 2025 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 43 € le mètre carré ;

Considérant que Lille Métropole Habitat loue à la crèche Charivari des locaux situés à Villeneuve d'Ascq 57 rue des Chercheurs Chemin de la Bonne Nouvelle ;

Considérant que la municipalité a aménagé et clôturé en son temps un espace de jeux attenant aux locaux de la crèche pour les enfants de celle-ci ;

Considérant que cet espace est nécessaire au bien-être des enfants, la MEL et la commune de Villeneuve d'Ascq se sont rapprochés de LMH afin qu'il acquière cet espace extérieur ;

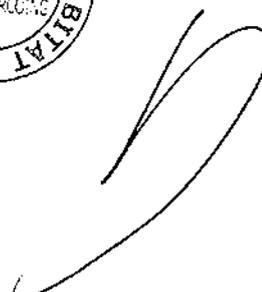
Vu la décision directe de désaffectation déclassement métropolitaine n°24 DD 1124 du 11 décembre 2024 transmise en Préfecture du Nord le 11 décembre 2024 ;

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille d'une parcelle de terrain sise à Villeneuve d'Ascq rue des Chercheurs Chemin de la Bonne Nouvelle, à extraire du domaine public métropolitain, cadastrée section MX n°457 pour 116 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 43 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 988 €, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur. Etant ici précisé que cette emprise sera louée à la Crèche Charivari moyennant un loyer annuel de 10 € le m<sup>2</sup>.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS 7**

**Présents : 7**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C015**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C015**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°25/C003 DU 21 JANVIER 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION AUPRES DU CCAS DE WERVICQ SUD DE 20 BOX DE GARAGES SIS AVENUE DES SPORTS A WERVICQ SUD

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°25/C003 du 21 janvier 2025 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé l'acquisition de 20 box de garages sis avenue des sports à WERVICQ SUD, cadastrés section A 1227 pour 27 m<sup>2</sup> et A 3190 pour 680 m<sup>2</sup> pour une contenance totale de 707 m<sup>2</sup> moyennant le prix de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (221 000 €), tous frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous les conditions suspensives ci-dessous :

- résiliation préalable par le vendeur du bail du locataire du box n°3 en situation d'impayés,
- libération de toute occupation et tout encombrement des box vacants.

La présente délibération a pour objet de rectifier l'erreur sur l'identité du vendeur.

Considérant que l'acquisition des 20 box de garages aura en effet lieu au profit de la mairie de WERVICQ SUD et non auprès du CCAS de WERVICQ SUD ;

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition auprès de la mairie de WERVICQ SUD d'une batterie de garages sise avenue des Sports à WERVICQ SUD, cadastrée section A 1227 et A 3190 pour 680 m<sup>2</sup> pour une contenance totale de 707 m<sup>2</sup> moyennant le prix de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (221 000 €), tous frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous les conditions suspensives sus énoncées.

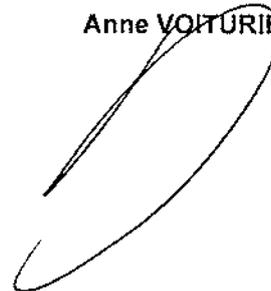
La présente délibération modifie la délibération n°25/C003 du 21 janvier 2025.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C016

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C016**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24/C087 DU 27 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR PATRICK MASSCHELEIN DE PARCELLES DE TERRAINS NUES SIS A HANTAY HAMEAU DU MARAIS CADASTREES SECTION A N°311, 1337 ET 1338

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24/C087 du 27 septembre 2024 autorisant l'acquisition auprès de Monsieur Patrick Masschelein des parcelles de terrain sises à Hantay lieudit « Hameau du Marais » cadastrées section A n°311, 1337 et 1338 pour une contenance totale de 4 790 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 55 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (263 450 €) hors taxe, frais et droits à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que les parcelles précitées se situent en zone humide ;

La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer purement et simplement la délibération 24/C087 du 27 septembre 2024.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTÉR, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C017**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C017**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24/C070 DU 9 JUILLET 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE COGEDIM DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 10 STATIONNEMENTS AU SEIN DE L'OPERATION SISE 2 BIS RUE DE CANNES A LILLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24/C070 du 9 juillet 2024 relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de COGEDIM de 24 logements locatifs sociaux et 10 places de stationnements à édifier au sein d'un programme sis 2 bis rue de Cannes à LILLE, pour une SHAB totale de 1 528,14 mètres carrés moyennant le prix principal de 2 470 € HT le m<sup>2</sup> de SHAB, et 20 000 € par emplacement de stationnement soit un prix total hors taxe de TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (3 974 505, 80 € HT) TVA en sus au taux en vigueur et sous les charges et conditions ci-dessous énoncées :

- les logements seront financés en PLS ;
- l'acquisition est consentie sous conditions suspensives d'obtention des financements MEL ainsi que de la garantie d'emprunt et des agréments.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20 m<sup>2</sup>, entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 470 € HT/m<sup>2</sup> SHAB.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

Considérant les évolutions de la stratégie de déploiement territorial de LMH, il a été décidé d'abandonner ce projet d'acquisition.

La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer la délibération n°24/C070 du 9 juillet 2024 susrelatée.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C018**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C018**

**SERVICE** : Direction Juridique

**OBJET** DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES SISES A LILLE RUE DE CANNES CADASTREES SECTION DM N°150, DM N°149 PARTIE ET DM N°665 PARTIE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que COGEDIM envisage de réaliser un programme de 89 logements sur les parcelles DM 384 et AO 233 sises respectivement sur les communes de LILLE et LOOS et que le terrain d'assiette du projet COGEDIM est desservi par une voie cadastrée DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, propriété de LMH.

Considérant que cette parcelle enclavée accède à la rue de Cannes par une servitude de passage grevant la parcelle DM 150 appartenant à LMH.

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par Cogedim, la collectivité demande à Cogedim de réaliser des travaux d'embellissement sur les parcelles DM 150, DM 665 partie et DM 149 partie, en vue d'améliorer les stationnements et l'accès depuis la rue de Cannes.

Considérant qu'il existe sur les différentes parcelles objet de la présente délibération une voirie, des stationnements et éléments accessoires de la voirie.

Considérant que la désaffectation matérielle ne peut pas être constatée dans l'immédiat compte tenu de la nécessité de limiter l'accès à la voirie aux seuls riverains et vider les stationnements de tous occupants préalablement aux travaux à réaliser par COGEDIM.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques que :

*le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

Considérant l'obligation pour LMH et COGEDIM de constater la désaffectation desdites parcelles après la réalisation des travaux par COGEDIM, et en tout état de cause, au plus tard a minima dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement et a maxima dans les six ans dudit acte dès lors que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, à défaut de désaffectation dans le délai de 6 ans, la vente au profit de COGEDIM serait résolue de plein droit ;

Vu l'étude d'impact ci-annexée,

La Présidente propose aux membres du Bureau de décider le déclassement par anticipation des parcelles sises à Lille rue de Cannes cadastrées à savoir :

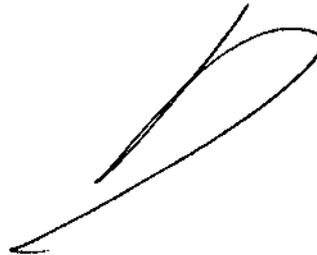
Section	Numéro	surface
DM	150	294 m <sup>2</sup>
DM	149 partie	282 m <sup>2</sup>
DM	665 partie	216 m <sup>2</sup>

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HADESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C019**

**Délibération : 25/C019**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITION  
SUSPENSIVE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTREE SECTION NM N°372 PARTIE SISE 19 RUE DU  
TERROIR A VILLENEUVE D'ASCQ

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'attestation de dépôt de la demande d'évaluation en date du 17 janvier 2025 à laquelle le service des Domaines n'a pas répondu dans le délai qui lui était imparti pour estimer les biens objet de la présente délibération ;

Considérant que LMH a lancé une procédure de consultation pour la cession foncière avec charges sur une partie de la parcelle cadastrée section NM n°372 sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq à l'issue de laquelle TISSERIN PROMOTION a été retenu au prix de 400 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Considérant que ce site permet la densification de la parcelle cadastrée section NM n°372 partie sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq en vue d'une programmation d'environ 20 logements locatifs intermédiaires et environ 38 logements en accession libre.

Considérant que la parcelle section NM n°372 partie supporte actuellement un terrain de basket et un espace parking dépendant du régime de la domanialité publique de LMH ;

Considérant la volonté de LMH de désaffecter la parcelle cadastrée section NM 372 partie sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq en vue de la vente à TISSERIN PROMOTION.

Considérant que la désaffectation matérielle ne peut être constatée dans l'immédiat compte tenu de la nécessité de démonter le terrain de basket et de privatiser sur la parcelle section NM n°372 partie sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq, non finalisés à l'heure actuelle.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.3112-4 du CG3P qu' « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente [...] dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse » ;

Considérant que pour sécuriser l'opération, sera prévu aux termes de l'avant-contrat la condition suspensive suivante :

- désaffectation et déclassement de la parcelle section NM n°372 partie sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq en vue de sa vente au profit de la société TISSERIN PROMOTION, pour laquelle une délibération sera présentée ultérieurement.

La Présidente propose aux membres du Bureau de décider de désaffecter la parcelle NM n°372 partie et d'agréer la signature de la promesse de vente de la parcelle cadastrée section NM n° 372 partie sise 19 rue du Terroir à Villeneuve d'Ascq sous la condition suspensive sus-énoncée.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Anne VOITURIEZ**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS 7**

**Présents : 7**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C020**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C020**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE SEPT LOGEMENTS SIS A  
LILLE RUE D'ÏENA ET CLOS D'ÏENA CADASTRES SECTION PW 537 538 541 542  
546 547 548

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis des Domaines du 23 janvier 2025 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 706.000 € ;

Considérant que LMH, propriétaire des 7 logements sis à Lille rue d'ïéna et clos d'ïéna ; lesquels sont vacants depuis environ 1 an, ne parvient pas à trouver l'équilibre économique d'une réhabilitation au regard des coûts des travaux et des loyers pratiqués ;

Considérant que 6 d'entre eux sont inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique déposée par la SPLA La Fabrique des Quartiers ;

Vu le courrier du 13 Janvier 2025 adressé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) aux termes duquel il nous propose d'acquérir les logements objets des présentes moyennant le prix principal de 706.000 €

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la vente au profit de l'EPF des immeubles cadastrés section PW n°537 pour 38 m<sup>2</sup>, 538 pour 32 m<sup>2</sup>, 541 pour 37m<sup>2</sup>, 542 pour 31m<sup>2</sup>, 546 pour 36 m<sup>2</sup>, 547 pour 32 m<sup>2</sup>, 548 pour 45 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 706.000 €, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C021**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C021**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'IMMEUBLE SIS A ROUBAIX  
36 CITE FLIPO RUE PIERRE DE ROUBAIX

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis des Domaines du 23 décembre 2024 estimant l'immeuble sis 36 cité Flipo rue Pierre de Roubaix à la somme de 90 000 € ;

Considérant que, dans le cadre du NPNRU, la MEL a missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, divers biens nécessaires à la réalisation du projet Roubaix Quartiers Anciens, requalification du quartier de l'Alma et quartier du Pile ;

Considérant le courrier en date du 12 mai 2023 nous notifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Roubaix Quartiers Anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 aux termes duquel Monsieur le Préfet du Nord a déclaré ce projet d'utilité publique et rendu cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France nous a notifié cet arrêté par courrier en date du 14 mai 2024 ;

Considérant l'ordonnance d'expropriation numéro RG : 24/00008 en date du 15 novembre 2024 prise par Madame le Juge de l'expropriation, notifiée par l'EPF par courrier en date du 4 décembre 2024 ;

Vu le courrier du 3 Février 2024 aux termes duquel l'EPF a demandé à acquérir le bien objet des présentes au prix des Domaines, majoré d'une indemnité de remploi d'un montant de 4.500 € ;

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la vente de gré à gré, ou l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, au profit de l'EPF de l'immeuble sis à ROUBAIX 36 cité Flipo rue Pierre de Roubaix cadastré BZ n°578, moyennant le prix principal de 90 000 € et une indemnité de remploi de 4.500 €.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

Anne VOITURIEZ

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C023

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C023**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24/C122 DU 21 OCTOBRE 2024  
RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA METROPOLE  
EUROPEENNE DE LILLE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS A LILLE 21 RUE  
ALEXANDRE LELEUX

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 24/C122 du 21 octobre 2024 par laquelle les membres du Bureau ont agréé la signature d'un bail emphytéotique avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur un immeuble sis à Lille 21 rue Alexandre Leleux cadastré section NZ n° 149 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro hors taxe (1 € HT) en vue d'y réaliser 3 logements PLAI.

Considérant la modification de la programmation de l'opération précitée, les travaux porteront sur la création de 2 logements PLAI et non plus 3.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la modification de la programmation pour porter à 2 le nombre de logements créés à l'issue de la réhabilitation.

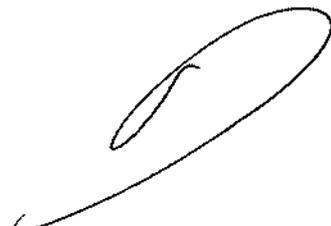
La délibération 24/C122 du 21 octobre 2024 demeure inchangée pour le surplus.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HADESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélemy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C024

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C024**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** SIGNATURE DU PROTOCOLE FONCIER LILLE CONCORDE ENTRE LMH, LA VILLE DE LILLE, LA MEL, LA SPL EURALILLE ET PARTENORD

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), parmi lesquels Lille Concorde ;

Considérant la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 permettant la contractualisation de la première phase opérationnelle dite « phase ouest » du projet de renouvellement urbain de Lille – Concorde ;

Considérant la délibération en date du 12 décembre 2019, aux termes de laquelle la Métropole Européenne de Lille a confié à la SPL EURALILLE la réalisation de l'opération d'aménagement Lille Concorde par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de régulariser un protocole foncier entre les différentes parties prenantes à l'effet de fixer les modalités économiques et techniques des échanges fonciers à venir sur le périmètre ;

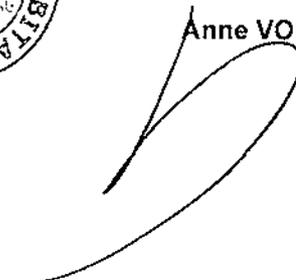
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature du protocole foncier LILLE CONCORDE entre LMH, la Ville de Lille, la MEL, la SPL EURALILLE et PARTENORD selon le projet ci-joint.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**PROTOCOLE FONCIER**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU NOUVEAU PROGRAMME DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Phase ouest de la ZAC CONCORDE**

**A LILLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **SPL EURALILLE**, SPL au capital de 1.160.097€, dont le siège social est à EURALILLE (59777), boulevard de Turin, Tour Crédit Lyonnais, identifiée sous le numéro SIREN 378 224 786, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 378 224 786.

Représentée par Madame Fabienne DUWEZ, agissant en sa qualité de directrice générale, nommée à cette fonction par le Conseil d'administration suivant délibération du 22 avril 2021, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts et dudit conseil d'administration.

Ci-après la « SPL »

**LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est à TOURCOING (59000), 425 boulevard Gambetta,

Représentée par Monsieur Maxime BITTER, agissant en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par le Conseil d'administration suivant délibération du 13 décembre 2021, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la délibération du conseil d'administration en date du **XXX**.

Ci-après « LMH »

**PARTENORD**, représentée par son dirigeant en exercice,  
Dûment habilité à cet effet

Ci-après « PARTENORD »

La **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, représentée par son Président en exercice,  
Dûment habilité via délibération du Conseil Métropolitain en date du ...

Ci-après la « MEL »

La **VILLE DE LILLE**, représentée par son Maire en exercice,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après « la Ville de Lille »

## PREAMBULE :

1/ Préalablement au protocole foncier objet des présentes, Lille Métropole Habitat précise que son statut va évoluer d'Office Public de l'Habitat à Société d'économie mixte, et ce, conformément à la délibération de la Métropole Européenne de Lille 24C0180 en date du 28 juin 2024.

Cette évolution statutaire aura notamment pour conséquence, l'impossibilité pour la société d'économie mixte future de détenir du domaine public à compter du 1er janvier 2026.

Dés lors, se pose d'ores et déjà la question du devenir des espaces non bâtis objets du présent protocole foncier, lesquels dépendent à ce jour du domaine public de LMH comme supportant des équipements les affectant audit usage (cheminements piétons, aires de jeux, city stade, mobilier urbain, etc...)

En conséquence, afin de ne pas obérer le transfert d'universalité de patrimoine qui s'opèrera dans le cadre de cette transformation annoncée, les espaces concernés devront :

- Soit faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par anticipation (engagements des affectataires, ventes sous condition résolutoire, désaffectation effective dans un délai contraint) à peine de résolution des ventes concernées et retour dans le domaine public des parcelles concernées
- Soit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement classique (dépose de tous les équipements et mobiliers urbains, fermetures des espaces, constats d'huissier).

2/ Le contrat de Ville signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville le 15 juillet 2015 fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vise la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- 5 quartiers prioritaires sont d'intérêt national : Roubaix avec les sites de l'Alma, de l'Epeule, et du Pile – Trois Ponts ; le sud de Lille avec les quartiers Concorde, Faubourg d'Arras, Jean Baptiste Clément et les quartiers anciens ; La Bourgogne à Tourcoing ; Les Oliveaux à Loos ; Nouveau Mons à Mons-en-Barœul ;
- 4 quartiers prioritaires sont d'intérêt régional : La Lionderie-Trois Baudets à Hem ; Les Villas à Wattrelos ; Le Blanc Riez à Wattignies ; Bois Blancs à Lille.

Le pilotage et la mise en œuvre du NPRU sont assurés par la MEL, en tant que porteur de projet.

La mise en œuvre du projet métropolitain a été contractualisée avec les partenaires, et notamment avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en deux temps :

- Le protocole de préfiguration (2016 et 2017) qui a permis de construire le projet métropolitain, ambitieux, opérationnel, et réaliste et préparer des projets urbains de qualité ;

- La convention, qui a été établie à l'échelle métropolitaine, permet de mettre en œuvre les projets locaux, dans le respect de la stratégie et du cadre d'intervention métropolitain.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain a été signée le 28 février 2020. Elle a permis la contractualisation de la première phase opérationnelle dite « phase ouest » du projet de renouvellement urbain de Lille – Concorde.

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1 500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, par l'avenue Beethoven à l'ouest et par l'A25 au sud (périphérique de Lille). Ce secteur d'environ vingt hectares est ainsi localisé au sein de Lille intra-muros, à proximité directe des quartiers de Vauban-Esquermes et de Wazemmes et des principales infrastructures de transport de la métropole.

Edifié à la fin des années 1950 en conformité aux doctrines de la Reconstruction, il n'avait jusqu'à présent pas bénéficié d'un programme d'intervention transversal et cumule des problématiques lourdes d'ordre social, urbain, environnemental et de gestion. Pour autant, sa situation urbaine à la fois proche du centre-ville et connectée aux infrastructures métropolitaines, sa densité relativement faible, la présence d'un patrimoine paysager et ses potentiels de mutabilité, sont des atouts que les collectivités, le bailleur LMH et l'ANRU ont souhaité mettre au profit d'une transformation urbaine d'ampleur.

Les réflexions et études préalables qu'ils ont conduites en ce sens depuis 2010 ont permis de définir les grandes orientations urbaines qui ont présidé à l'élaboration d'un Plan guide de métamorphose urbaine et paysagère du quartier. Ainsi, les principales ambitions du projet visent à améliorer considérablement qualité de vie des habitants du quartier :

- En proposant une offre de logements de qualité et diversifiée, pour tous ;
- En ouvrant le quartier sur le reste de la ville et en le connectant aux quartiers de Vauban-Esquermes et de Wazemmes ;
- En concevant ce quartier de manière innovante, par l'intégration de la santé et de l'environnement dans toutes les étapes du projet, de sa conception à sa réalisation ;
- En proposant un quartier animé et attractif, riche en équipements, services et commerces ;
- En améliorant la situation sociale des habitants, par un accompagnement adapté.

La diversification de l'offre de logements et la mise en œuvre d'une mixité sociale à l'échelle du site comptent parmi les objectifs majeurs du projet. Au terme de la transformation du quartier, la proportion de logements locatifs sociaux diminuera au profit d'une offre de logements diversifiée.

À l'issue du NPRU (phase ouest), le taux de logements locatifs sociaux sera ramené de 100 à 50 % sur le secteur Concorde ; à la fin du programme, ces derniers représenteront environ 35 % de l'offre.

La phase ouest contractualisée avec l'ANRU vise ainsi à engager la transformation profonde du quartier et son changement d'image par :

- Le relogement, dont est en charge le bailleur LMH, de plus de la moitié des bâtiments d'habitation composant le site ;

- Le développement des premiers lots, dont certains sont destinés à accueillir les contreparties Action Logement ;
- L'aménagement des premiers espaces publics de la ZAC, en partie financé dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir qui vise ici à réduire les inégalités environnementales et de santé subies par les habitants (site pilote, jardins partagés, écran acoustique).

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a confié à la SPL la réalisation de l'opération d'aménagement par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans.

Par délibérations en date du 18 décembre 2020 et 19 février 2021, la Métropole Européenne a décidé de la création et de la réalisation de la ZAC Lille Concorde. Pour de plus amples informations quant au programme de l'opération, les parties conviennent de se référer aux dossiers de création et de réalisation annexés aux délibérations n°20 C 0384 et 21 C 0049.

Par délibération n°16/C066 du 27 octobre 2016, transmise en Préfecture du Nord le 27 octobre 2016, Les membres du Conseil d'Administration de LMH ont donné leur accord pour la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la MEL et de ses avenants.

Par délibérations n°19/A029 du 18 octobre 2019, transmise en Préfecture du Nord le 21 octobre 2019, n°20/A062 du 16 Décembre 2020, transmise en Préfecture du Nord le 24 décembre 2020, n°23/A018 du 24 Mars 2023, transmise en Préfecture du Nord le 28 Mars 2023, les membres du Conseil d'Administration de LMH ont autorisé la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la MEL et de ses avenants.

Par délibération n°20/D068 en date du 8 décembre 2020, les membres du Bureau de LMH ont agréé le principe de la vente à la SPL EURALILLE des emprises foncières comprises dans le périmètre du NPNRU, et de l'emprise à détacher du square Samain.

Pour la mise en œuvre de cette opération, les parties ont donc décidé de définir, dans le cadre du présent protocole les conditions inhérentes notamment à l'acquisition et à l'occupation par la SPL des différentes emprises nécessaires à la réalisation de la première phase opérationnelle du programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lille Concorde, qui est figurée au périmètre « ANRU » (cf. Annexe 1).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE**

Par le présent protocole foncier les parties ont décidé de définir les conditions inhérentes aux acquisitions foncières qui devront être réalisées par les parties afin de permettre la réalisation de la phase Ouest de la ZAC Lille Concorde.

Il vise à définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération en ce qui concerne tant la désignation des biens, le calendrier, les conditions financières et particulières des cessions à intervenir afin de permettre la bonne réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES TRANSFERTS DE PROPRIETE A OPERER POUR LA REALISATION DE LA PHASE OUEST DE LA ZAC LILLE CONCORDE**

### **ARTICLE 2.1 – IDENTIFICATION DES ACTUELS PROPRIETAIRES FONCIERS**

La phase ouest de la ZAC Lille Concorde compte actuellement 11 typologies de propriétaires.

Le plan foncier de la ZAC à la date de signature du présent protocole figure en annexe du protocole (Annexe 1 : Plan foncier de la ZAC).

Au titre du protocole sont concernés les propriétaires suivants :

<b>PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE</b>	<b>SURFACE EN M2 de la phase Ouest</b>
LMH	67 187
PARTENORD	9 263
MEL	58 385
VILLE DE LILLE	30 859
SPL	21 664
Total	187 358

## **ARTICLE 2.2 - ENGAGEMENT DES PARTIES CONCERNANT LES CESSIONS FONCIERES**

### ➤ **Concernant LMH :**

LMH est propriétaire de parcelles situées dans la phase ouest de la ZAC Lille Concorde.

LMH s'engage à céder à la SPL les parcelles mentionnées à l'article 2.3 ci-après au prix défini à l'article 2.7 de la présente convention.

Etant ici précisé que LMH a d'ores et déjà cédé à la SPL les parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée	Contenance (m <sup>2</sup> )
IR 7	1 005
IR 168	236
IR 169	284
IR 11	487
IR 12	471
IR 170	2 155
IR 171	1 877
IR 174	1 261
IR 175	256
IR 177	4 818
IR 110	1 110
IP 178	1 020
IR 179	10
IR 180	17

### ➤ **Concernant la SPL**

La SPL s'engage, dès lors qu'elle sera propriétaire des emprises concernées, à vendre à LMH les parcelles mentionnées à l'article 2.5 ci-après au prix définis à l'article 2.7 de la présente convention.

### ➤ **Concernant PARTENORD :**

PARTENORD est propriétaire de parcelles situées dans la phase ouest de la ZAC Lille Concorde.

PARTENORD s'engage à céder à la SPL les parcelles mentionnées à l'article 2.3 ci-après au prix défini à l'article 2.7 de la présente convention.

➤ **Concernant la MEL:**

La MEL est propriétaire de parcelles situées dans la phase ouest de la ZAC Lille Concorde.

Conformément au traité de concession, la MEL s'engage à céder , à titre d'apport en nature, à la SPL les parcelles mentionnées à l'article 2.3 ci-après au prix défini à l'article 2.7 de la présente convention, conformément aux stipulations de l'article 17.2.1 du traité de concession.

La MEL s'engage à vendre à LMH les parcelles mentionnées à l'article 2.5 ci-après au prix défini à l'article 2.7 de la présente convention.

➤ **Concernant la Ville de Lille :**

La Ville de Lille est propriétaire de parcelles situées dans la phase ouest de la ZAC Lille Concorde.

Conformément à la convention tripartite, la Ville de Lille s'engage à céder à la SPL les parcelles mentionnées à l'article 2.3 ci-après au prix défini à l'article 2.7 de la présente convention, conformément à la convention tripartite régularisée entre la Ville de Lille, la MEL et la SPL en date du 28 janvier 2020.

Les plans de phasage des parcelles cédées par LMH, la MEL et la Ville de Lille seront annexés aux présentes (Annexe 2).

**ARTICLE 2.3 – REGULARISATIONS FONCIERES**

**2.3.1 – ACQUISITIONS FONCIERES PAR LA SPL EURALILLE – ENGAGEMENTS**

La SPL s'engage auprès des parties ci-avant désignées à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de la phase Ouest de la ZAC Lille Concorde au prix et selon les conditions définies à l'article 2.7 de la présente convention.

**DESIGNATION ET IDENTIFICATION DES BIENS CEDES :**

Les emprises foncières qui seront cédées entre les parties signataires des présentes pour la réalisation de la phase ouest du site de CONCORDE sont identifiées au présent protocole de la manière suivante :

➤ **Parcelles à céder par LMH à la SPL :**

LMH cédera à la SPL les parcelles suivantes :

Phase	Parcelle cadastrée	Contenance (m <sup>2</sup> )	Contenance à acquérir (m <sup>2</sup> )
1	IR 2p	1 531	641
1	IR 118	36	36
1	IR 130	1 285	1 285
1	IR 132	956	956
1	IR 133	734	734
1	IP 168p	13 997	A déterminer (emprise prévisionnelle en annexe 7)
1	IR 117 p1	4202	152
2	IR 173	18 397	18 397
2	IR 176	106	106
3	IR 10	538	538
3	IR 172	1 146	1 146
3	IR 158	7 361	7 361
3	IR 6	2 107	2 107
3	IR 112	64	64
3	IR 113	68	68
3	IR 116	1 606	1 606
3	IP 104p	24 055	6 555
4	IR 13	532	532
5	IR 3	474	474
6	6	IP 11	487
<b>Sous-total cessions</b>		<b>79 682</b>	<b>43 245</b>

➤ Parcelles à céder par PARTENORD à la SPL :

PARTENORD cédera à la SPL les parcelles suivantes :

Phase	Parcelle cadastrée	Contenance (m <sup>2</sup> )	Contenance à acquérir (m <sup>2</sup> )
NC	EL 253p	7 004	5 406
NC	EL 254	2 816	2 816
<b>Sous-total cessions</b>		<b>9 820</b>	<b>8 222</b>

➤ Parcelles à céder par la Ville à la SPL :

La Ville cédera à la SPL les parcelles suivantes :

Phase	Parcelle cadastrée	Contenance (m <sup>2</sup> )	Contenance à acquérir (m <sup>2</sup> )
1	IR 136	681	681
1	IR 135	449	449
1	IR 131	233	233
2	IR 126 p	21 074	789
2	IP 12	1 859	1 859
3	IR 4	3 529	3529
<b>Sous-total cessions</b>		<b>27 825</b>	<b>7 540</b>

➤ Parcelles à céder par la MEL à la SPL :

La MEL cédera à la SPL les parcelles suivantes :

Phase	Parcelle cadastrée ou désignation au plan	Contenance (m <sup>2</sup> )	Contenance à acquérir (m <sup>2</sup> )
1	DP1	A déterminer	A déterminer
2	DP2	A déterminer	A déterminer
3	DP3	A déterminer	A déterminer
4	IP 139	2694	2694
4	IP 129	14	14
<b>Sous-total cessions</b>		<b>A déterminer</b>	<b>A déterminer</b>

\*\*\*

En tant que de besoin, et pour l'application de la présente clause, les parties signataires conviennent que toutes les superficies indiquées dans les tableaux ci-dessus seront potentiellement à parfaire, compte tenu de l'éventuelle imprécision des informations recueillies à ce stade du projet.

Dans la perspective de la mise en œuvre des obligations stipulées au présent article par des actes translatifs de propriété et les éventuels avant-contrats qui s'y rapportent, les parties s'engagent mutuellement à parfaire ces superficies au fur et à mesure de l'amélioration de leurs connaissances en la matière.

## **2.3.2 - ACQUISITIONS FONCIERES PAR LMH – ENGAGEMENTS**

### **I – VENTE PAR LA SPL EURALILLE A LMH**

#### **2.3.2.1 - Engagements relatifs à la reconstitution de l'offre**

Afin de permettre la reconstitution de l'offre de LMH, soit 84 logements locatifs sociaux à l'échelle de la phase ouest de la ZAC, LMH et la SPL se sont entendus pour convenir des modalités relatives à deux pactes de préférence, savoir : A/ un pacte de préférence portant sur les terrains constituant les lots à construire sur lesquels LMH serait en MOD (pacte de préférence MOD)

B/ un pacte de préférence portant sur les logements locatifs sociaux construits en VEFA par un promoteur dans le cas où LMH n'exercerait pas son droit de préférence MOD sur lesdits terrains (pacte de préférence LLS)

concernant les lots ci-après désignés dans les conditions qui suivent. :

#### **1\*/ Objet du pacte de préférence – désignation des lots :**

##### **- Concernant le lot E2 :**

a/ Le pacte de préférence MOD portera sur les terrains formant l'assiette foncière du lot E2 lors de la cession dudit lot par la SPL ;

b/ En cas de refus de LMH d'acquérir l'assiette foncière du lot E2, le pacte de préférence LLS pèsera sur l'acquéreur dudit lot pour la cession en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux contenus dans l'ensemble immobilier qu'il y édifiera.

##### **- Concernant le lot E1 :**

###### **I/ si le lot E1 constitue l'assiette foncière du parking silo**

Le pacte de préférence MOD portera sur les terrains formant l'assiette foncière du lot E1, lors de la cession dudit lot par la SPL.

###### **II/ si le lot E1 constitue l'assiette foncière de logements suite au repositionnement du parking silo**

a/ Le pacte de préférence MOD portera sur les terrains formant l'assiette foncière du lot E1 lors de la cession dudit lot par la SPL ;

b/ En cas de refus de LMH d'acquérir l'assiette foncière du lot E1, le pacte de préférence LLS pèsera sur l'acquéreur dudit lot pour la cession en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux contenus dans l'ensemble immobilier qu'il y édifiera.

##### **- Concernant le lot G :**

Le pacte de préférence LLS pèsera sur l'acquéreur dudit lot pour la cession en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux contenus dans l'ensemble immobilier qu'il y édifiera, si une telle programmation est prévue.

##### **- Concernant le lot C2 :**

~~a/ Le pacte de préférence portera dans un premier temps sur les terrains n'appartenant pas à LMH au sein de l'assiette foncière du lot C2 lors de la cession dudit lot par la SPL~~

a/ Le pacte de préférence MOD portera sur les terrains formant l'assiette foncière du lot C2 lors de la cession dudit lot par la SPL ; **et uniquement en cas de non exercice du droit de préférence MOD susvisé sur l' assiette foncière du lot E2.**

b/ En cas de refus de LMH d'acquiescer l'assiette foncière du lot C2, le pacte de préférence LLS pèsera sur l'acquéreur dudit lot pour la cession en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux contenus dans l'ensemble immobilier qu'il y édifiera.

## 2°/ Conditions d'exercice des pactes de préférence :

Par les présentes, la SPL s'engage irrévocablement et pour la durée fixée au présent pacte, dans l'hypothèse où elle déciderait de vendre les biens susvisés, à formuler, au profit de LMH, une offre de vente de ces biens, par préférence à tout autre tiers et selon les conditions prévues par le présent contrat.

Les présents pactes de préférence sont conclus jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement liant la SPL EURALILLE à la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Les limites foncières des lots E1, E2, C2 et G n'étant pas déterminées avec une précision suffisante à la signature du présent protocole, la désignation des parcelles et les contenances seront précisées dans les courriers matérialisant l'intention de vendre de la SPL.

## 3°/ Modalités d'exercice du pacte de préférence MOD :

### **- Concernant le lot E2 :**

a/ La SPL notifiera à LMH son intention de vendre les terrains formant l'assiette foncière du lot E2 par lettre recommandée avec avis de réception. Cette notification comportera le prix de cession envisagé ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales envisagées sur le lot.

LMH bénéficiera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite notification pour manifester son intention d'exercer ou non son droit de préférence sur le bien.

Si les conditions de la vente proposées par la SPL ne permettent pas la réalisation du projet, les parties conviendront de se revoir pour discuter des conditions de la vente. A défaut d'accord entre les parties sur les conditions de la vente dans un délai de trois mois à compter de la notification de la SPL à LMH de son intention de vendre, LMH sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de son droit de préférence et la SPL sera libre de vendre le bien à un tiers.

Néanmoins, si la SPL propose la vente à un tiers à un prix inférieur de plus de 30% à celui proposé initialement à LMH, la SPL devra proposer à nouveau l'acquisition du bien à LMH, dans les mêmes conditions que celles proposées au tiers.

### **- Concernant le lot E1 :**

La SPL notifiera à LMH son intention de vendre les terrains formant l'assiette foncière du lot E1 par lettre recommandée avec avis de réception.

LMH bénéficiera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite notification pour manifester son intention d'exercer ou non son droit de préférence sur le bien, dans les mêmes formes, en y joignant une fiche de lot.

Si les conditions de la vente proposées par la SPL ne sont pas satisfaisantes pour LMH, les parties conviendront de se revoir pour discuter des conditions de la vente. A défaut d'accord entre les parties

sur les conditions de la vente dans un délai de trois mois à compter de la notification de la SPL à LMH de son intention de vendre, LMH sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de son droit de préférence et la SPL sera libre de vendre le bien à un tiers.

Néanmoins, si la SPL propose la vente à un tiers à un prix inférieur de plus de 30% à celui proposé initialement à LMH, la SPL devra proposer à nouveau l'acquisition du bien à LMH, dans les mêmes conditions que celles proposées au tiers.

#### **-Concernant le lot G :**

~~L'acquéreur du lot s'engagera, dans l'acte de vente conclu avec la SPL, à accorder la préférence à LMH, dans le cas où il déciderait de céder en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier à y édifier.~~

~~Dans ce cas, la SPL notifiera à LMH la cession du lot dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'acte de vente.~~

~~LMH et l'acquéreur du lot G se rapprocheront alors pour fixer les modalités du droit de préférence.~~

#### **- Concernant le lot C2 :**

Le droit de préférence accordé par la SPL à LMH sur les terrains formant l'assiette foncière du lot C2 aura vocation à s'appliquer uniquement en cas de renonciation par LMH à se prévaloir de son droit de préférence sur les assiettes foncières des lots E2

Dans le cas où LMH exercerait son droit de préférence sur les terrains formant l'assiette du lot E2, seul le droit de préférence LLS ci-dessous sur le lot C2 serait applicable.

Dans le cas de la renonciation de LMH à se prévaloir de son droit de préférence sur l'assiette foncière du lot E2 La SPL notifiera à LMH son intention de vendre l'assiette foncière du lot C2 par lettre recommandée avec avis de réception.

LMH bénéficiera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite notification pour manifester son intention d'exercer ou non son droit de préférence sur le bien, dans les mêmes formes, en y joignant une fiche de lot.

Si les conditions de la vente proposées par la SPL ne sont pas satisfaisantes pour LMH, les parties conviendront de se revoir pour discuter des conditions de la vente. A défaut d'accord entre les parties sur les conditions de la vente dans un délai de trois mois à compter de la notification de la SPL à LMH de son intention de vendre, LMH sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de son droit de préférence et la SPL sera libre de vendre le bien à un tiers.

Néanmoins, si la SPL propose la vente à un tiers à un prix inférieur de plus de 30% à celui proposé initialement à LMH, la SPL devra proposer à nouveau l'acquisition du bien à LMH, dans les mêmes conditions que celles proposées au tiers.

#### **4°/ Modalités d'exercice du pacte de préférence LLS :**

Dans l'hypothèse où LMH ne ferait pas usage de son droit de préférence MOD sur l'assiette foncière des lots E1 E2 et C2,

Et en ce qui concerne le lot G,

Il est créé un droit de préférence LLS portant sur les logements locatifs sociaux qui seront construits en VEFA par les acquéreurs desdits lots et qui sera transféré par la SPL à l'acquéreur de chacun des lots concernés.

Dans ce cas, la SPL notifiera à LMH, par lettre recommandée avec accusé de réception, la cession du lot dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'acte de vente.

L'acquéreur du lot concerné s'engagera, dans l'acte de vente conclu avec la SPL, à accorder la préférence à LMH, dans le cas où il déciderait de céder en l'état futur d'achèvement des logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier à édifier.

L'acquéreur du lot notifiera à LMH son intention de vendre les logements locatifs sociaux qu'il envisage de construire sur le lot concerné par lettre recommandée avec avis de réception.

LMH bénéficiera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite notification pour manifester son intention d'exercer ou non son droit de préférence sur lesdits logements, dans les mêmes formes,

Si les conditions de la vente proposées par l'acquéreur du lot ne sont pas satisfaisantes pour LMH, les parties conviendront de se revoir pour discuter des conditions de la vente. A défaut d'accord entre les parties sur les conditions de la vente dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'acquéreur à LMH de son intention de vendre, LMH sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de son droit de préférence et l'acquéreur sera libre de vendre les logements locatifs sociaux à un tiers.

#### 5°/ Sanctions en cas de non-respect des pactes de préférence :

En cas de non-respect par la SPL et/ou l'acquéreur du lot concerné de leurs obligations découlant du présent acte, c'est-à-dire en cas de vente à un tiers en violation des pactes de préférence, les sanctions prévues à l'article 1123 du Code civil auront vocation à s'appliquer.

Etant ici précisé que la présente clause fera l'objet d'un avenant au présent protocole dès lors que la programmation et/ou le fléchage de LMH sur les lots seront modifiés.

## II VENTE PAR LA MEL AU PROFIT DE LMH

### 2.3.2.2 – Engagements relatifs au lot D

Pour la réalisation de l'extension de l'immeuble Renoir, La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE s'engage à céder à LMH, les emprises suivantes au prix et selon les conditions définies à l'article 2.7 de la présente convention.

- DP --- pour une contenance de –a – ca.

De son côté, la SPL s'engage, dans le cadre de la réhabilitation des constructions existantes sur le lot D à dévoyer les réseaux existants qui pourraient être présents sur l'emprise susvisée. Une fois les réseaux dévoyés, LMH conservera la charge de l'enlèvement éventuel des réseaux inactifs sur l'emprise.

Il est également convenu entre les parties que ce dévoiement ne s'étend pas à la suppression des raccordements de réseaux aux constructions actuelles.

## **ARTICLE 2.4 – PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE**

### **2.4.1 - EN CE QUI CONCERNE LA SPL**

LMH autorise l'occupation à titre gracieux par la SPL, des parcelles définies à l'article 2.3 pour la réalisation des équipements publics de la phase ouest de la ZAC, les travaux nécessaires à la réalisation de la phase ouest de la ZAC et à la mise en œuvre d'actions de gestion transitoire, dans l'attente des transferts de propriété à la SPL.

Cette autorisation prendra la forme d'une convention cadre portant autorisation d'occuper le domaine public annexée au présent protocole avec lequel elle forme un tout indissociable. Etant ici expressément précisé que les prises de possession anticipée accordées à la SPL ne devront en aucun cas empêcher ou gêner les travaux de démolition ou de réhabilitation réalisés par LMH.

### **2.4.2 – En ce qui concerne LMH /MEL/VILLE/PARTENORD**

En phase travaux, les parties s'accordent pour se consentir mutuellement et respectivement les autorisations d'occupation nécessaires à leur bonne exécution et à l'implantation de leurs chantiers, à l'exclusion de toutes autres activités.

Préalablement à toutes installations, et le cas échéant, sous réserves de l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme et/ou d'occupation du domaine public, les parties s'obligent à communiquer à chaque propriétaire concerné par l'occupation envisagée son plan d'installation de chantier et toutes précisions utiles et nécessaires (objet de l'occupation, durée...), au moins 30 jours à l'avance.

Ces occupations seront consenties à titre gratuit et feront l'objet, le cas échéant, de conventions sous seings privées selon document type ci-joint.

## **ARTICLE 2.5 – PLANNING DE CESSION**

### **2.5.1 – PLANNING DE CESSION A LA SPL**

Pour la bonne réalisation de la phase ouest de la ZAC Lille Concorde, les parties signataires du présent protocole s'engagent à céder leurs parcelles selon le planning prévisionnel défini ci-après :

<b>PARTIES</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>DATES DE CESSION ENVISAGEES</b>
<b>LMH</b>		
	Phase 1	2 <sup>ème</sup> semestre 2024
	Phase 2	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	Phase 3	2 <sup>ème</sup> semestre 2025
	Phase 4	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
	Phase 5	1 <sup>er</sup> semestre 2027
	Phase 6	1 <sup>er</sup> semestre 2028
<b>MEL</b>		
	Phase 1	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	Phase 2	2 <sup>ème</sup> semestre 2025

	Phase 3	2 <sup>ème</sup> semestre 2026 – 1 <sup>er</sup> semestre 2028
	Phase 4	2 <sup>ème</sup> semestre 2028
<b>Ville</b>		
	Phase 1	2 <sup>ème</sup> semestre 2024
	Phase 2	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	Phase 3	2 <sup>ème</sup> semestre 2025
<b>Partenord</b>		
	EL 253p et 254	2025

Le phasage des acquisitions est repris en annexe 2 de la présente convention sous forme graphique.

### **2.5.2 – PLANNING DE CESSION A LMH**

Conformément aux stipulations ci-dessus indiquées à l'article 2.3.2, il est expressément convenu entre les parties, que la reconstitution de l'offre de logements sociaux financée par l'ANRU au profit de LMH (MOD ou VEFA) devra être engagée avant le 30 juin 2026 et livrée au plus tard le 31 décembre 2030.

L'ensemble des éléments justifiant de la bonne fin de ces opérations de reconstitution devra être remis à LMH au plus tard le 30 juin 2032 afin de permettre à LMH de déposer ses demandes de solde de financement auprès de l'ANRU.

### **2.5.3 - TENUE DES DELAIS**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter l'ensemble des délais précités.

A défaut de pouvoir tenir certains de ces délais, les parties conviennent d'adapter ce planning dans les conditions prévues à l'article 2.6.

### **ARTICLE 2.6 – INSTANCE DE SUIVI DES OPERATIONS FONCIERES**

Les parties signataires créent une instance chargée de procéder au suivi des opérations foncières décrites dans le présent protocole.

Cette instance sera composée d'un représentant de la Ville de Lille, de la MEL, de LMH, de Partenord et de la SPL soit cinq membres au total.

Elle se réunira au moins une fois tous les ans, sous l'égide et à l'initiative de la SPL, et toutes les fois que cela s'avérera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur simple demande d'un des représentants mentionnés à l'alinéa précédent.

Les revues d'opérations annuelles permettront aux parties signataires de se concerter pour contrôler le respect du planning des cessions, acquisitions et échanges fonciers et de réajuster autant que possible les éventuels décalages.

En cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des acquisitions, les parties s'engagent à se rencontrer et trouver une solution amiable qui fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

## **ARTICLE 2.7 – PRIX DE CESSION**

### **2.7.1 - VENTES A LA SPL**

LMH cèdera à la SPL, au prix de 60€/m<sup>2</sup> HT, les parcelles mentionnées à l'article 2.3.

Partenord cèdera à la SPL, au prix de 60€/m<sup>2</sup> HT, les parcelles mentionnées à l'article 2.3.

La MEL cèdera à la SPL, à titre d'apport en nature et de participation dans le cadre du traité de concession, les parcelles mentionnées à l'article 2.3. Pour le calcul des frais, droits, taxes et honoraires inhérents à la vente, les parcelles sont valorisées à 60 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'annexe 25 du traité de concession.

La Ville cèdera à la SPL, à titre gratuit, les parcelles mentionnées à l'article 2.3. Pour le calcul des frais, droits, taxes et honoraires inhérents à la vente, les parcelles sont valorisées à 60 €/m<sup>2</sup> HT.

### **2.7.2 - VENTES A LMH**

La SPL cèdera à LMH dans les conditions fixées à l'article 2.3.2 des présentes.

La MEL cèdera à LMH les emprises nécessaires pour la réalisation du lot D à l'euro symbolique les parcelles mentionnées à l'article 2.3.

### **2.7.3 - DISPOSITIONS COMMUNES**

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes y compris ceux d'actes administratifs constatant le transfert de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

## **ARTICLE 2.8 – ENGAGEMENTS DIVERS RELATIFS AUX OPERATIONS FONCIERES**

**2.8.1.** Les superficies des terrains concernés par une opération foncière requise pour la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain seront déterminées plus précisément lors de l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par l'acquéreur.

**2.8.2.** Chaque partie cédante s'engage à fournir le géoréférencement des réseaux grevant ses parcelles non bâties non issues de démolition, la SPL faisant son affaire personnelle de leur existence, des servitudes de passage des canalisations, réseaux divers et autres servitudes pouvant éventuellement grever lesdits terrains.

Les parcelles vendues issues de la démolition seront purgées de tous réseaux dans leur périmètre d'intervention selon l'annexe 3 limites de prestation des démolitions.

Les parties se déclarent mutuellement qu'elles considèrent devoir maintenir, dans toute la mesure du possible et chacune en ce qui les concerne, les éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de la phase ouest de la ZAC.

**2.8.3.** Pour les biens relevant du domaine public, la partie cédante devra procéder, à son déclassement conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du CGPPP.

**2.8.4.** Les parties s'engagent à ce que l'ensemble des parcelles de terrain vendues seront libres de toute occupation au jour de la réitération des actes de vente, sauf dans le cas où la cession est précédée d'un déclassement par anticipation.

La Ville de Lille s'engage à libérer les espaces actuellement à usage d'aires de jeux, à ses frais.

**2.8.5.** LMH et la Ville de Lille s'engagent, pour les parcelles ayant fait l'objet d'une démolition, à céder des terrains démolis en infrastructure et superstructure.

La portée de cet engagement est définie en annexe 3.

**2.8.6.** En ce qui concerne l'entretien des espaces verts de la ZAC, il est ici rappelé que ceux-ci seront effectués par la ville de Lille en vertu de la convention xxxx jusqu'à la pose des clôtures de chantier sur les emprises concernées par ledit entretien par la SPL.

#### **ARTICLE 2.9 – REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – DESIGNATION DU NOTAIRE**

Les parties signataires conviennent que l'ensemble des cessions foncières évoquées ci-avant, au profit de la SPL, seront réitérées par acte authentique à l'étude de Maîtres Delphine DELAROIÈRE et Yves-Laurent CHATILLEZ, Notaires associés, membres de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée TSD, 14 rue du Vieux Faubourg, 59800 Lille.

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PROTOCOLE**

Le présent protocole pourra donner lieu à des modifications si le contexte juridique et financier venait à être modifié. Toute modification du présent protocole sera réalisée de manière conjointe et partagée par l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, il est expressément précisé qu'en cas de contraction entre le contenu du présent protocole et le contenu des annexes ci-après visées, les dispositions du protocole prévaudront.

#### **ARTICLE 4 – ANNEXES**

Sont annexés aux présentes les documents suivants :

- Annexe 1 : Plan foncier de la phase ouest de la ZAC
- Annexe 2 : Plan de phasage des acquisitions
- Annexe 3 : Engagements relatifs aux démolitions – limites de prestations
- Annexe 4 : Prescriptions concernant la protection des arbres en phase chantier
- Annexe 5 : Cahier de Conduite de Travaux
- Annexe 6 : Convention cadre d'occupation précaire LMH – SPL EURALILLE

- Annexe 7 : Emprise IP 168p (écran acoustique)

Fait à Lille en autant d'exemplaires que de parties,

<b>Ville de Lille</b>	<b>MEL</b>
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]
<b>SPL</b>	<b>LMH</b>
Madame Fabienne DUWEZ Directrice générale	Monsieur Maxime BITTER Directeur Général
<b>Partenord</b>	
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS 7**

**Présents : 7**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérangère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/C025**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C025**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** SIGNATURE D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR LOIC TRIDON  
D'UNE PARCELLE DE 8593 M<sup>2</sup> A DETACHER DES PARCELLES A N°257 ET A  
N°274 SISES A MARQUILLIES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 24/C006 du 10 janvier 2024 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé la signature d'un prêt à usage au profit de Monsieur Loïc TRIDON d'une emprise de 8593 m<sup>2</sup> sise à Marquillies correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée A n°274 et à partie de la parcelle cadastrée A n°257, pour y cultiver des plantes mellifères, pour une durée d'un an ;

Considérant que Monsieur Loïc TRIDON souhaite poursuivre son activité, il convient de renouveler le prêt à usage.

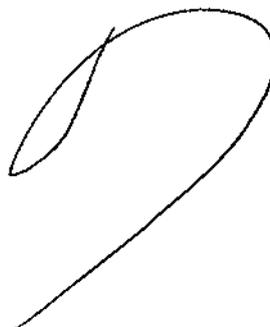
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature d'un prêt à usage au profit de Monsieur Loïc TRIDON d'une emprise de 8593 m<sup>2</sup> sise à MARQUILLIES correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée A n°274 et à partie de la parcelle cadastrée A n°257, pour y cultiver des plantes mellifères, pour une durée d'un an.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

**Anne VOITURIEZ**



Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGÉE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C026

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C026**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE PORTANT SUR UNE EMPRISE FONCIERE SISE A HAUBOURDIN RUE GAMBETTA

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que LMH a réalisé vers 1980 la construction de la résidence La Salamandre située à HAUBOURDIN rue Gambetta ;

Considérant que, lors des travaux de réhabilitation réalisés vers 2002, ont été créées des places de stationnement le long de la Deûle sur partie de la parcelle AD 674 propriété des Voies Navigables de France (VNF) – emprise 221,20 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la convention d'occupation de ladite parcelle, régularisée le 27 octobre 2020 entre les VNF et LMH, est venue à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention d'occupation dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente par l'Etat au profit de LMH de la parcelle AD 674 partie ;

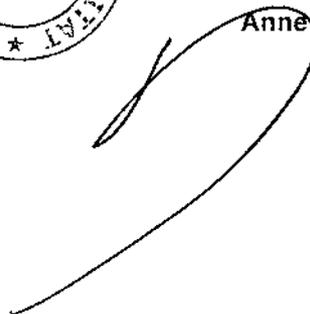
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la régularisation de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France portant sur l'emprise de 221,20 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AD n°674, ladite convention d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 3.826,48 € indexée sur l'indice du coût de la construction, valeur de référence 2 205.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/C028

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/C028**

**SERVICE** Direction Juridique

**OBJET** VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE COGEDIM DES PARCELLES SISES A LILLE 2 RUE DE CANNES CADASTRÉES SECTION DM 150 DM, 149 PARTIE ET DM 665 PARTIE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE TRÉFONCIERE AU PROFIT DES PARCELLES DM 149 PARTIE ET DM 665 PARTIE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 25/C018 du 04 mars 2025 constatant la désaffectation par anticipation des parcelles cadastrées DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, sises à Lille 2 rue de Cannes, en nature de voie de desserte de la résidence Porte du Sud et de stationnements ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2025 estimant les biens objets des présentes à la somme de 1.000 euros.

Considérant que COGEDIM envisage de réaliser un programme de 89 logements sur les parcelles DM 384 et AO 233 sises respectivement sur les communes de LILLE et LOOS et que le terrain d'assiette du projet COGEDIM est desservi par une voie cadastrée DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, propriété de LMH ;

Considérant que la parcelle DM 150 est grevée d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et gratuite au profit de la parcelle DM 384 permettant à COGEDIM d'accéder à son terrain depuis la rue de Cannes ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par Cogedim, la collectivité demande à Cogedim de réaliser des travaux d'embellissement sur les parcelles DM 150, DM 665 partie et DM 149 partie, en vue d'améliorer les stationnements et l'accès depuis la rue de Cannes ;

Considérant que, pour la bonne réalisation de son projet, COGEDIM a sollicité LMH en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie ;

Considérant qu'il convient, simultanément à la signature de l'acte de vente de procéder à la création à titre réel, perpétuel et gratuit d'une servitude de passage à toute heure du jour et de la nuit, pour tous véhicules à moteur ou non, et tous piétons, grevant les parcelles cadastrées DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, au profit du surplus des parcelles DM 149 partie et DM 665 partie restant la propriété de LMH ;

Considérant qu'au surplus, il sera également consenti à titre réel, perpétuel et gratuit, une servitude tréfoncière de passage pour tous types de réseaux enterrés, grevant les parcelles cadastrées DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, au profit du surplus des parcelles DM 149 partie et DM 665 partie restant la propriété de LMH ;

Considérant que lesdites servitudes seront créées sans frais d'entretien à la charge de LMH,

Considérant que COGEDIM prendra en charge les frais de division des parcelles DM 149 et DM 665 ainsi que les frais d'établissement de l'acte de constitution des servitudes (frais de géomètre, frais notariés...).

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer

- la vente au profit de COGEDIM des parcelles sises 2 rue de Cannes à Lille cadastrées DM 150 pour 294 m<sup>2</sup>, DM 149 partie pour 282 m<sup>2</sup> et DM 665 partie pour 216 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 1 000 €, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur aux conditions sus-énoncées ;
- La création à titre réel, perpétuel et gratuit d'une servitude de passage, à toute heure du jour et de la nuit, pour tous véhicules à moteur ou non, et tous piétons, grevant les parcelles cadastrées DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, au profit du surplus des parcelles DM 149 partie et DM 665 Partie restant la propriété de LMH ;
- La création à titre réel, perpétuel et gratuit, d'une servitude tréfoncière de passage pour tous types de réseaux enterrés, grevant les parcelles cadastrées DM 150, DM 149 partie et DM 665 partie, au profit du surplus des parcelles DM 149 partie et DM 665 partie restant la propriété de LMH.

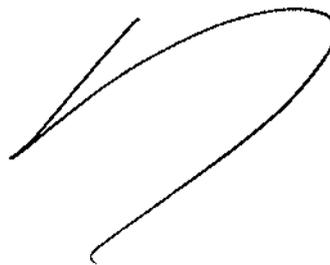
Lesdites servitudes créées sans frais d'entretien à la charge de LMH,

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HADESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/D003**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/D003**

**SERVICE** Direction du Patrimoine et de la Réhabilitation

**OBJET** DELIBERATION CADRE DES MARCHES TRAVAUX PROGRAMMÉS EN 2025 :  
OBJET, COÛT GLOBAL PREVISIONNEL ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS.

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine,

Il est exposé :

La Présidente informe les membres du Bureau de la nécessité de rassembler dans une délibération cadre l'ensemble des autorisations de procéder au lancement des marchés de travaux et prestations de services associées, pour le service des Travaux Programmés, au cours de l'année 2025.

La liste des besoins prévus en 2025 figure dans le tableau joint à la présente délibération. Il est précisé qu'en cas d'urgence ou nécessité des travaux complémentaires pourront être réalisés.

Le montant global prévisionnel s'élève à 13 800 000 € toutes taxes et toutes dépenses confondues. Ce montant pourra varier à la baisse comme à la hausse, dans la limite d'une augmentation de + 5% et sous réserve du budget disponible. Au-delà, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



HP	Libellé HP	Ville	QPV	Nb de logts collectifs	Nd de logts individuels	Nouvelle Agence	Nature de l'opération	Identification comptable : GE PGE / GE non PGE ou TIPP
0022	ADOLPHE CASSE	LILLE	Oui	19	0	Agence Lille Filature	Remplacement des fenêtres de toit	TIPP
0150	BELFORT	LILLE	Oui	301	1	Agence Lille Filature	Remplacement des équipements sanitaires Alfred Naquet (40 logts) (HP2 = 06)	TIPP
0210	VIGNETTE	LILLE	Non	60	0	Agence Lille Eurasud	Réfection électrique des logements	TIPP
0300	AMIRAL COURBET	LILLE	Oui	40	16	Agence Lille Filature	Refecton des PC + nettoyage facade essai drone	GE PGE
0400	CROISSETTE	LILLE	Oui	469	0	Agence Lille Eurasud	Réfection des parties communes 274/276 arbrisseau uniquement	INSERTION
0400	CROISSETTE	LILLE	Oui	469	0	Agence Lille Eurasud	Remplacement reseaux en VS sur 274-276 Pierre Loti	TIPP CHAUFFAGE
0401	JULES VALLES	LILLE	Oui	359	0	Agence Lille Eurasud	Remplacement reseaux complet VMC	TIPP CHAUFFAGE
0472	CELESTINES	LILLE	Non	39	1	Agence Lille Filature	Etanchéité des terrasses privées	TIPP
0473	ROUSSEAU	LILLE	Non	25	3	Agence Lille Filature	Remplacement Velux, refecton chien assis + toiture	TIPP
0511	MEUNIER	LILLE	Non	17	0	Agence Lille Eurasud	peintures et sols des parties communes	GE PGE
0560	WAVRIN	WAVRIN	Non	267	28	Antenne des Weppes	travaux de recoupeement coupe feu suite à la fermeture des coursives	GE PGE

0600	LION D'OR	LILLE	Non	278	0	Agence Lille Filature	Remplacements des portes palières de logements sur l'ensemble de la résidence + peintures extérieures des entrées et voutes	GE PGE
0620	CHAPELLE D'ELOCQUES	LILLE	Oui	380	8	Agence Lille Filature	nettoyage et rejointoiement des façades	GE PGE
0680	PALOMBES	VILLENEUVED ASCQ	Non	202	0	Agence Villeneuve d'Ascq	Etanchéité (Coursives, toitures terrasses, terrasses accessibles, etc.)	TIPP
0695	LA FILATURE	LILLE	Oui	100	0	Agence Lille Filature	Reparation des 2 escaliers métalliques de secours	TIPP
0751	VIEUX MURS	LILLE	Non	9	5	Agence Lille Filature	remplacement menuiseries + porte d'entrée (6 rue des Vieux Murs)	TIPP
0890	HALLOTERIE	LILLE	Non	44	0	Agence Lille Filature	Remplacement des châssis bois (copro)	TIPP
1010	CATINAT	LILLE	Non	173	1	Agence Lille Eurasud	Reparations des autres pignons	TIPP
1020	PORTE DE TOURNAI	LILLE	Non	62	0	Agence Lille Eurasud	remplacement de châssis et du mur rideaux	TIPP
1070	LA NOUVELLE AVENTURE	LILLE	Oui	41	0	Agence Lille Eurasud	Réfection électrique des logements	TIPP
1080	LA NOUVELLE AVENTURE	LILLE	Oui	41	0	Agence Lille Eurasud	Réfection électrique des logements	TIPP
1120	JAN DOMBROWSKI	LILLE	Oui	47	24	Agence Lille Filature	Remplacement des équipements sanitaires (logts collectifs et individuels) + réfection électrique des logements	TIPP
1130	JULES MICHELET	LILLE	Oui	95	0	Agence Lille Eurasud	Remplacement des équipements sanitaires et mise en conformité électrique (mini réhab)	TIPP

1250	RES. DE L'ECLUSE	LILLE	Non	51	11	Agence Lille Filature	Menuiseries extérieures et portes diverses- (mise en sécurité des logements + contrôle d'accès et interphonie basculer en 26)	GE PGE
1250	RES. DE L'ECLUSE	LILLE	Non	51	11	Agence Lille Filature	Sois PC + mise en secu électrique des logements	TIPP
1440	BOCQUET	LILLE	Non	17	0	Agence Lille Filature	Remplacement des velux / ravalement de façades global	GE PGE
1830	AVESNES	LILLE	Oui	44	0	Agence Lille Filature	Remplacement des menuiseries extérieures	TIPP
2030	S.CARNOT	FACHES THUMESNIL	Non	23	0	Agence Villeneuve d'Ascq	Remplacement menuiseries extérieures et GC	TIPP
2350	ARBRISSEAU	LILLE	Oui	0	9	Agence Lille Eurasud	CITE VIGNAL Refection Toiture	TIPP
2510	SOLFERINO	LILLE	Non	15	0	Agence Lille Eurasud	Retraitement des façades + diagnostique	GE PGE
2590	OPERA	LILLE	Non	51	0	Agence Lille Eurasud	Reprise façade compris nettoyage	GE PGE
2610	COLISEE	FACHES THUMESNIL	Non	37	0	Agence Villeneuve d'Ascq	Ravalement façade fissurée	GE PGE
2610	COLISEE	FACHES THUMESNIL	Non	37	0	Agence Villeneuve d'Ascq	Reféction de l'étanchéité	TIPP
2630	EDGAR QUINET	LILLE	Oui	49	5	Agence Lille Eurasud	Ravalement façade	GE PGE
3050	DENTELIERES	LILLE	Non	20	0	Agence Lille Eurasud	Ravalement façades	GE PGE
4700	CLOS DES PIATS	TOURCOING	Oui	49	8	Agence Tourcoing	Remplacement reseaux assainissement	TIPP CHAUFFAGE
4810	WATT EPEULE	ROUBAIX	Oui	39	1 3	Agence Roubaix	Nettoyage façade	GE PGE

5150	LEO LAGRANGE	ROUBAIX	Oui	48	0	Agence Roubaix	Refecton des PC (2 entrées)	GE PGE
5630	BEAUREPAIRE	ROUBAIX	Oui	41	0	Agence Roubaix	Remplacement reseaux chauffage ecs	TIPP CHAUFFAGE
6460	JARDIN SAINT MAURICE	LILLE	Non	91	0	Agence Lille Filature	Remplacement de menuiseries	TIPP
DIVERS	DIVERS	DIVERS	Non	0	0	DIVERS	Provision pour ajustement GE	GE non PGE
R006	CARPEAUX	ROUBAIX	Non	133	0	Agence Roubaix	Reprise béton et réparations façades, compris peinture façade et PC	GE PGE
R009	TROIS PONT	ROUBAIX	Oui	493	0	Agence Roubaix	Réfection façade sans amélioration - voir étanchéité LEONIE VANHOUTTE	GE PGE
R010	EPEULE	ROUBAIX	Oui	598	0	Agence Roubaix	Remplacement des revêtements de sols 210A et 210B Epeule en PC	GE PGE
R010	EPEULE	ROUBAIX	Oui	598	0	Agence Roubaix	Reprise bardage tranche 2 210A et 210B	TIPP
R015	HOTEL DE VILLE	VILLENEUVE D ASCQ	Non	316	0	Agence Villeneuve d'Ascq	Refecton chauffage individualisation - Cousinerie + Vieux arbres	TIPP CHAUFFAGE
R016	COUSINERIE	VILLENEUVE D ASCQ	Non	103	82	Agence Villeneuve d'Ascq	Peintures PC, revêtements de sols, BAL, éclairage, carrelage rez de chaussée	GE PGE
R021	DIFFUS	CROIX	Non	5	3	Agence Tourcoing	Refecton des PC 48 Basse Masure + 33 Cassel	GE PGE
R023	SOUBISE	ROUBAIX	Oui	79	0	Agence Roubaix	Reprise façade coté cour + Refecton des PC (2 entrées) à voir	GE PGE
R023	SOUBISE	ROUBAIX	Oui	79	0	Agence Roubaix	Mise en conformité électrique des logements	TIPP
R024	COQ Français	ROUBAIX	Oui	45	0	Agence Roubaix	Refecton des PC (4 entrées)	INSERTION
					4			

R027	TRULIN	CROIX	Oui	75	0	Agence Tourcoing	Réparation 44 balcons suite purge agence OPERATION EN MULTISITES AVEC TRULIN	TIPP
R028	DUVINAGE	ROUBAIX	Oui	5	0	Agence Roubaix	Refecton des PC (1 entrée Fresnoy)	GE PGE
R036	ALMA INDIVIDUELS	ROUBAIX	Oui	0	30	Agence Roubaix	Remplacement reseaux chauffage + EC jusqu'à la ss station	TIPP CHAUFFAGE
R044	DELORY	ROUBAIX	Non	13	0	Agence Roubaix	Bat A Ravalement de façade sans amélioration (MO commune pour façade, menuiserie et reprise couverture zinc)	TIPP
R046	JULES GUESDE 1	ROUBAIX	Oui	9	11	Agence Roubaix	Refecton des PC (2 entrées 192 Gueste et 13 Nabu) + Démoussage toitures+ réfection descente EP	GE PGE
R047	JULES GUESDE 2	ROUBAIX	Oui	18	8	Agence Roubaix	Refecton des PC (3 entrées)	GE PGE
R052	82 GRAND RUE	ROUBAIX	Oui	4	0	Agence Roubaix	refecton toiture secondaire + réparation pignon et façade	GE PGE
R057	COLMAR OGIERS	CROIX	Non	14	0	Agence Tourcoing	Remplacement reseaux assainissement	TIPP CHAUFFAGE
R070	BAISIEUX	BAISIEUX	Non	0	24	Agence Villeneuve d'Ascq	mini rehab 24 logts individuels	REHA
R112	CAISSE EPARGNE	ROUBAIX	Oui	18	0	Agence Roubaix	Remplacement reseaux chauffage ecs place fosses aux chènes	TIPP CHAUFFAGE
T008	ANOR ET FIVES	TOURCOING	Non	100	0	Agence Tourcoing	Mise en conformité électrique des logements	TIPP
T023	TOUR SEBASTOPOL	TOURCOING	Oui	31	0	Agence Tourcoing	Remplacement bardage suite tempête Eunice	TIPP

T032	Omer Ollivier	LA CHAPELLE D'ARMENTIERE	Non	135	0	Antenne Bords de Lys	Residentialisation avec reprise façades existantes sans amélioration	RÉSID
T032	Omer Ollivier	LA CHAPELLE D'ARMENTIERE	Non	135	0	Antenne Bords de Lys	Mise en sécurité électrique des logements et réfection des parties communes	TIPP
T037	Houplines	HOUPLINES	Non	75	0	Antenne Bords de Lys	Traitement des balconnières et descente EP	GE PGE
T045	Rue de Lille	TOURCOING	Non	76	0	Agence Tourcoing	Remplacement étanchéité toiture-terrasse	TIPP
T054	Fort Pouchain	TOURCOING	Oui	23	0	Agence Tourcoing	Refection de la toiture terrasse 2026 à avancer en 2025 (demande agence oct 24)	TIPP
T056	Sentier du pape	NEUVILLE EN FERRAIN	Non	12	37	Antenne Bords de Lys	Réparation liteaux + démolition reconstruction garages	GE PGE
T056	Sentier du pape	NEUVILLE EN FERRAIN	Non	12	37	Antenne Bords de Lys	Remplacement de menuiseries extérieures et portes palières	TIPP
T057	MOUVAUX	MOUVAUX	Non	35	0	Agence Tourcoing	Facades et balcons	TIPP
T079	Wervicq	WERVICQ SUD	Non	24	0	Antenne Bords de Lys	TRAITEMENT FACADES (epaufures)	GE PGE
T124	BEAULIEU	TOURCOING	Non	46	42	Agence Tourcoing	suite à la fissures sur 2 balcons, remplacement des balcons en parpaing non solidaire par du GC métallique solidaire et moins lourd	TIPP

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérangère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/E001

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/E001**

**SERVICE** Direction des Politiques Sociales

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF « AIDE-BUDGET » ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU NORD (UDAF DU NORD) ET LMH.

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat met en œuvre sa stratégie sociale dont l'un des axes prioritaires est l'accompagnement social des locataires rencontrant des difficultés, pour se maintenir dans un logement de manière autonome, du fait de leur situation sociale et/ou économique.

Le 27 février 2023, le gouvernement annonçait le lancement de l'expérimentation « Aide-Budget ». Ce dispositif mis en œuvre à titre expérimental a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au gouvernement en octobre 2021.

Les objectifs associés au dispositif « Aide-Budget » sont :

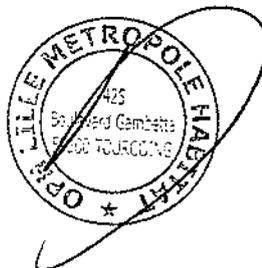
- améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;
- Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :
  - Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;
  - Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point Conseil Budget.
- Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;
- Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.

L'État a retenu la candidature du « Point Conseil Budget » de l'association l'UDAF du Nord au titre de l'expérimentation menée dans le département du Nord. L'association l'UDAF du Nord accompagne au quotidien tous les publics dans l'accès aux droits sociaux, l'habitat, l'énergie et la gestion du budget. La convention cadre de partenariat permettra à LMH d'orienter gratuitement un maximum de 50 locataires vers le Point Conseil Budget de Lille de l'association l'UDAF du Nord jusqu'au 31 décembre 2025.

LMH souhaite s'inscrire dans ce dispositif expérimental en partenariat avec l'association l'UDAF du Nord.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser Lille Métropole Habitat à signer la convention relative à l'expérimentation du dispositif « aide-budget » avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF du nord).

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**

**Expérimentation du dispositif d'appui budgétaire et de prévention du surendettement  
« Aide-budget »**

**Convention relative à l'expérimentation du dispositif « Aide-Budget »**

**Entre**

**L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (Udaf du Nord)**, association sise 10 rue Baptiste Monnoyer 59000 LILLE, représentée, pour la présente, par sa Directrice Madame Brigitte LEONARD

D'une part ;

**Et**

**Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille**, identifié au SIREN sous le n° 413 782 509, représenté par son Directeur Général, Monsieur Maxime BITTER, faisant élection de domicile en son siège au 425, Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING.

**Label Point Conseil Budget concerné : Label Lille**

**Objet : la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'Udaf du Nord et LMH au titre de leur participation à l'expérimentation du dispositif « Aide-Budget ».**  
**Elle détaille dans cette perspective les moyens et ressources mis en œuvre par les parties ainsi que les modalités de transmission et de partage de l'information.**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION</b> .....	
<b>1. Les objectifs associés au dispositif</b> .....	
<b>2. Les départements sélectionnés au titre de l'expérimentation</b> .....	
<b>3. La déclinaison du dispositif</b> .....	
<b>3.1 Une première étape de détection et de repérage de la situation</b> .....	
<b>3.2 Une deuxième étape dédiée à la fourniture d'une information générale sur les dispositifs d'aide existants et à la proposition d'un entretien</b> .....	
<b>3.3 Une troisième phase consacrée à la réalisation d'un premier entretien et à l'orientation du client</b> .....	
<b>ARTICLE 2 : LES MOYENS ET OUTILS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION</b> .....	
<b>1. Le cadre de détection des situations de fragilité financière développé dans le secteur de l'énergie</b> .....	
<b>2. L'offre de services fournie par les PCB</b> .....	
<b>ARTICLE 3. L'ORGANISATION DES ECHANGES ENTRE LES PARTIES</b> .....	
<b>1. Les modalités d'orientation des clients vers les PCB</b> .....	
<b>2. Les modalités de recueil du consentement du client et de transmission d'informations</b> .....	
<b>3. Les moyens mis à disposition par les parties dans le cadre de l'expérimentation</b> .....	
<b>ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	
Annexe technique .....	
Annexe 2 Modèle type de recueil du consentement du client .....	
Annexe 3 Liste des PCB retenus au titre de l'expérimentation.....	
Annexe 4 Protection des données à caractère personnel .....	

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif « Aide-budget » a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe CHASSAING en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021 (annexe 1)<sup>1</sup>.

Son déploiement s'inscrit ainsi en complémentarité de l'existant et des ressources d'ores et déjà développées par les acteurs mobilisés dans sa mise en œuvre.

**Dans le secteur du logement social**, les bailleurs sociaux disposent pour leur part de services de gestion locative précontentieux efficaces en termes de traitement des impayés locatifs. Ces services sont chargés d'entrer en contact avec les locataires dès les premières difficultés de paiement par tous moyens à leur disposition y compris sur certains territoires par le biais de déplacements au domicile des personnes. Leur objectif est d'étudier les possibilités d'apurement des créances locatives, et d'orientations vers les dispositifs d'aides. Ce travail de prévention permet de résoudre une grande partie des situations : si environ 19% des locataires Hlm rencontrent des difficultés de paiement, seulement 6% font face à un impayé de plus de 3 mois.

En parallèle de ce travail de prévention, si le ménage est toujours en situation d'impayés, la procédure contentieuse peut être mise en œuvre pouvant générer une procédure judiciaire en résiliation de bail. Elle est réalisée tout en poursuivant la recherche de solutions amiables visant le maintien dans le logement de la personne. Les organismes Hlm développent par ailleurs, en partenariat avec le milieu associatif, des projets permettant d'accompagner les personnes en risque d'expulsion.

Leur intervention permet la résolution de 75% des situations d'impayés enregistrées chaque année dans le parc public. 25% continuent toutefois de générer une procédure judiciaire en résiliation de bail pour ce motif.

**Dans le secteur de la fourniture d'énergie**, le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau<sup>2</sup>, précise la procédure applicable et les courriers d'information adressés aux consommateurs en situation d'impayés. Les fournisseurs sont également tenus de désigner un correspondant « solidarité-précarité » pour les relations avec les services sociaux du département, les services sociaux communaux ainsi qu'avec les associations de défense d'usagers ou de consommateurs qui en feront la demande.

Au surplus, parmi les actions d'accompagnement initiées par les fournisseurs d'énergie figure par exemple la formalisation d'un plan d'apurement de la dette, adapté à la situation du client. Des initiatives sont également mises en place par certains fournisseurs afin d'orienter les publics vers les dispositifs d'aide existants, qu'il s'agisse du chèque-énergie ou du fonds de solidarité logement, les courriers d'information susmentionnés y faisant systématiquement référence.

Afin de poursuivre la lutte contre la précarité énergétique, d'accompagner les consommateurs en difficultés de paiement et de limiter le recours aux coupures d'alimentation, l'instauration d'une période d'alimentation minimale en électricité (PAME) est envisagée.

<sup>1</sup><https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2021/10/22/prevention-du-surendettement-et-developpement-du-microcredit-remise-du-rapport-de-mission-de-philippe-chassaing>

<sup>2</sup> Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Le dispositif de la PAME a vocation à limiter les recours aux coupures d'alimentation en cas d'impayé, en instaurant une période minimale de deux mois pendant laquelle la puissance en électricité peut être réduite jusqu'à 1 Kilovoltampère (Kva). L'idée est de favoriser les échanges entre le client défaillant et son fournisseur afin de trouver une solution de paiement. La coupure d'alimentation doit alors devenir l'ultime recours. Le projet de décret permettant la mise en œuvre de ce dispositif est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

**Dans le secteur bancaire** plusieurs outils ont été développés<sup>3</sup> conformément aux obligations fixées par la charte pour l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement, homologuée par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020. Les banques et les établissements de paiement ont l'obligation de mettre en place un dispositif fondé sur :

- L'identification des clients en situation de fragilité financière selon des critères précis (i) critères d'application automatique comme le fichage du client ou ii) modulables (niveau de ressources portées au crédit du compte/récurrence des incidents ainsi que tout autre élément leur laissant pour partie une marge d'appréciation).
- La proposition aux personnes ainsi identifiées d'un entretien ainsi que de l'offre spécifique ou si la personne décline, de services bancaires adaptés. Par ailleurs, ces personnes bénéficient automatiquement d'un plafonnement des frais d'incident. Enfin, le dispositif inclut la délivrance d'une information sur un acteur tiers pouvant aider la personne « si les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le cadre du seul établissement ».
- En vue de pouvoir satisfaire à cette dernière disposition, des dispositifs internes, dont les modalités de déclinaison sont variables selon les réseaux ou des partenariats avec des organismes externes, aux fins d'aide du client « dont les difficultés financières ne peuvent être traitées au seul « premier » niveau interne, sont également mis en œuvre.

Par ailleurs, afin d'accompagner les particuliers dans la gestion de leur budget, de prévenir les situations de surendettement et de malendettement, et de leur offrir un appui en cas de mise en œuvre le cas échéant d'une procédure de surendettement, un réseau de **Points conseil budget (PCB)** a été expérimenté de 2016 à 2019 dans quatre régions (Hauts de France, Ile-de-France, Grand Est et Occitanie).

Cette expérimentation a été généralisée à l'issue de plusieurs appels à manifestation d'intérêt lancés en 2019, 2020 et 2021. En 2022, 500 PCB labellisés sont installés sur le territoire national et permettent d'accompagner les personnes en difficulté financière dans leur démarche au long cours de maîtrise budgétaire.

Toutefois, nonobstant la diversité des ressources existantes, la mission parlementaire fait le constat d'une mise en relation perfectible des acteurs chargés de leur déploiement et **préconise ainsi d'expérimenter la mise en œuvre d'un dispositif de soutien budgétaire, fondée sur la mobilisation de différentes catégories d'acteurs**, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux, et permettant de faciliter le repérage le plus en amont possible des situations de fragilité financière.

<sup>3</sup> Les travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB) | Banque de France (banque-france.fr) ; Info-Banque Assurance : c'est quoi ? | Banque de France (banque-france.fr)

## 1. Les objectifs associés au dispositif

Les objectifs suivants sont assignés au dispositif « Aide-Budget » :

- **Améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;**
- **Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :**
  - Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;
  - Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point conseil budget.
- **Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;**
- **Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.**

## 2. Les départements sélectionnés au titre de l'expérimentation

L'expérimentation du dispositif a vocation à se dérouler sur les onze départements suivants : Nord, Isère, Paris, Seine-St-Denis, Dordogne, Hérault, Bas-Rhin, Côtes-d'Armor, Haute-Savoie, Seine-Maritime et la Réunion.

## 3. La déclinaison du dispositif

Le dispositif « Aide-Budget » se décline autour de trois étapes complémentaires, décrites ci-après.

### 3.1 Une première étape de détection et de repérage de la situation

Le mécanisme de détection est défini précisément par chaque catégorie d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux, afin de s'adapter à la structure commerciale de chacun d'entre eux.

Toutefois, **deux impayés consécutifs** sont considérés comme suffisamment significatifs pour être révélateurs d'une situation de fragilité et doivent constituer un indicateur commun à l'ensemble des entités impliquées dans le dispositif (d'autres critères pouvant être agrégés à ce socle minimal, à l'instar d'un montant minimum d'impayés).

### 3.2 Une deuxième étape dédiée à la fourniture d'une information générale sur les dispositifs d'aide existants et à la proposition d'un entretien

Dès lors qu'une situation de fragilité financière est détectée, chaque acteur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour entrer en relation avec le client, afin de lui transmettre dans un premier temps des informations générales sur les aides existantes, qu'il pourrait être susceptible de mobiliser.

Le mode d'entrée en relation est défini par chaque entité, mais la combinaison de plusieurs vecteurs (courrier/sms/échange téléphonique) paraît indispensable afin d'optimiser l'impact de la démarche auprès de la cible concernée. Le dispositif « Aide-Budget » doit permettre en outre sur ce point de **favoriser les démarches « d'aller-vers » les publics ciblés**, afin notamment de sensibiliser, dans cet ensemble, les populations que les dispositifs existants ne parviennent pas à atteindre. Une prise de contact par téléphone est susceptible d'être appropriée aux besoins de certains publics.

Les différents vecteurs de communication précités doivent inclure un corpus commun d'informations correspondant :

- Aux dispositifs d'aide propres à l'acteur étant à l'origine de la détection ou à son secteur d'activités (que ce dispositif soit internalisé ou externalisé auprès d'un acteur-tiers) ;
- Il pourrait être également envisagé d'intégrer : un lien vers le site internet de la Banque de France, rubrique « particuliers / inclusion financière » qui est consacrée aux personnes en situation de fragilité financière. Une page d'accueil spécifique présentant aux particuliers concernés les principaux dispositifs d'aide prévu dans le cadre du dispositif de prévention (par exemple, lien vers la page internet des principales banques présentant leur dispositif clientèle fragile) ;
- Un lien vers les dispositifs d'aide au maintien dans le logement ;
- Un lien vers le site internet energie-info.fr du médiateur national de l'énergie (rubrique fiches pratiques « Factures, compteur et contrat ») ;
- Une information sur le dispositif des Points conseil budget (PCB) ;

Un dispositif de suivi est par ailleurs mis en place, afin que chaque acteur soit en mesure d'initier une relance, selon des modalités qui lui paraissent les plus appropriées compte tenu de son organisation interne, auprès des clients qui n'auraient pas donné suite à la proposition initiale ou en cas de difficultés persistantes. Ces éléments seront par ailleurs utiles pour alimenter l'évaluation globale de l'expérimentation.

### **3.3 Une troisième phase consacrée à la réalisation d'un premier entretien et à l'orientation du client**

#### **3.3.1 Un premier échange est proposé au client par l'entité à l'origine du repérage de la situation de fragilité**

Ce premier échange a pour objectif de fournir au client ou au locataire une information ciblée sur les dispositifs d'aide existants (cf. *supra*) et selon les outils dont dispose l'entité à l'origine de la détection, d'établir un premier état des lieux de sa situation budgétaire.

#### **3.3.2 Si cet échange met en évidence que ses difficultés financières sont importantes plusieurs solutions graduées sont envisageables :**

- **Si l'entité à l'origine de la détection dispose d'une solution propre d'accompagnement qu'elle a la possibilité de proposer au client ou locataire, cette solution doit être mise en œuvre prioritairement.**

Cette solution interne peut se matérialiser par : i) l'existence d'un dispositif propre au créancier ou ii) d'un partenariat externe, si une convention a par exemple été signée pour accompagner les clients financièrement fragiles identifiés qu'ils ont en commun.

- **Si l'entité à l'origine de la détection ne dispose pas d'une telle solution, une orientation est envisagée à titre subsidiaire, selon le schéma suivant :**
  - Vers un PCB (cf. infra) avec lequel une convention aura été signée, l'implantation des PCB étant précisée dans un annuaire dédié.

## ARTICLE 2 : LES MOYENS ET OUTILS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION

### 1. Le cadre de détection des situations de fragilité financière

#### Les solutions de détection des situations de fragilité financière mises en place par l'opérateur LMH

L'opérateur LMH propose une solution d'appui aux clients identifiés comme fragiles financièrement qui se décline autour de :

.....

.....

.....

#### Les solutions d'accompagnement proposées aux clients fragiles le cas échéant

L'opérateur LMH propose une solution d'appui aux clients identifiés comme fragiles financièrement qui se décline autour de :

- Accompagnement .....
- Accompagnement .....
- Accompagnement .....

De manière complémentaire à cette offre ou en l'absence de solution d'appui existante, l'opérateur LMH a la possibilité d'orienter sa clientèle vers le PCB Lillois de l'Udaf du Nord.

### 2. L'offre de services fournie par le PCB

L'offre de services fournie par le PCB ne diffère pas de celle proposée par ces entités aux ménages qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre du droit commun. Pour mémoire, les missions des PCB sont les suivantes :

- Repérer les situations de fragilité budgétaire et détecter le plus en amont possible des publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier ;
- Mettre en place un accueil non stigmatisant qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre, notamment par le biais d'un accueil dématérialisé et d'actions hors-les-murs ;
- Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle, à toute personne qui le sollicite pour des questions relatives à la gestion de leur budget (y compris des personnes qui ne sont pas en situation de précarité) ;
- Réaliser un diagnostic complet de la situation avec la personne et formuler une (des) préconisation(s) dans une approche :
  - De maîtrise du budget,
  - Et/ou d'orientation vers des partenaires du territoire, notamment dans une démarche d'ouverture de droits ou d'accès à des aides,
  - Et/ou d'un accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement,
  - Et/ou d'intervention éventuelle auprès des créanciers.
- Accompagner les personnes en difficultés financières, et le cas échéant les personnes surendettées pendant et après la procédure de surendettement, pour les aider à stabiliser leur budget au cours des mois suivants.

De manière additionnelle à l'ensemble de ces services, les PCB participant à l'expérimentation sont susceptibles d'orienter une partie des personnes nécessitant un accompagnement sur la durée vers d'autres acteurs de l'accompagnement social, au terme d'une analyse globale de la situation du client (CCAS/CIAS, services sociaux des départements, acteurs associatifs...)

L'accompagnement personnalisé mis en place par les PCB est susceptible, selon les besoins des clients concernés, d'aboutir à une nouvelle orientation de ceux-ci vers des services sociaux auprès desquels ils ont pu potentiellement être adressés lors de la première phase de leur parcours (par exemple à l'occasion du premier repérage effectué par le bailleur).

### **ARTICLE 3. L'ORGANISATION DES ECHANGES ENTRE LES PARTIES**

#### **1. Les modalités d'orientation des clients et locataires vers le PCB Lillois de l'Udaf du Nord**

L'orientation du client ou du locataire de l'opérateur LMH vers le Point conseil budget est générée par l'identification de ses difficultés financières et le repérage de sa situation de fragilité.

Cette orientation n'intervient le cas échéant qu'à l'issue d'un échange ayant permis de mettre en évidence que la situation du client ou locataire était dégradée (cf. phase 2 du dispositif « Aide-Budget »).

Cette orientation ne peut être réalisée qu'à titre subsidiaire et exclusivement dans les circonstances suivantes :

- L'opérateur ne dispose pas de solution interne à offrir à sa clientèle selon les modalités précisées à l'article 2 de la présente convention ;
- L'opérateur est en capacité de fournir une solution d'appui, qui a été mobilisée préalablement mais il s'avère qu'à l'issue du primo-accompagnement qui a été réalisé, la situation de la personne requiert un appui complémentaire par le PCB.

La file active<sup>4</sup> du nombre de personnes au niveau local susceptibles d'être orientées vers les PCB est précisée dans l'annexe technique (annexe 1) jointe à la présente convention.

Cette file active est modulable en fonction des flux d'orientation observés de manière concrète. Dans cette perspective, des échanges trimestriels ont lieu entre les parties et permettent d'ajuster en tant que de besoin ces éléments tout au long de la durée de l'expérimentation.

#### **2. Les modalités de recueil du consentement du client et de transmission d'informations**

L'orientation est réalisée par le référent LMH, qui assure le suivi de la relation établie avec le locataire.

Le processus d'information et d'orientation du locataire vers le PCB mobilise plusieurs vecteurs, en cohérence avec les outils développés par le prescripteur (sms, courrier, courriel, appel téléphonique etc.).

Cette orientation suppose que le consentement du locataire ait été préalablement recueilli.

<sup>4</sup> La file active correspond au nombre total de clients pouvant être accueillis au sein d'un PCB durant une période déterminée.

L'orientation et le traitement de certaines données à caractère personnel le cas échéant doivent permettre de réaliser un accompagnement des personnes rencontrant des difficultés financières les mettant en situation de fragilité.

Il peut s'agir de situations dans lesquelles les personnes ont structurellement peu de revenus ou de ressources depuis une longue période, ou bien encore de situations à travers lesquelles le budget du locataire s'est déséquilibré du fait d'un accident de la vie (chômage, divorce, maladie, décès, etc.) ou des tensions inflationnistes ou que celui-ci relève d'une situation de surendettement.

Sur cette base, trois possibilités de prise de rendez-vous avec le PCB peuvent être mobilisées de manière indifférenciée :

- Le rendez-vous avec le PCB est susceptible d'être pris à l'occasion de l'échange réalisé avec le référent ;
- Le PCB compétent est chargé de prendre contact avec le locataire en prenant appui exclusivement sur les éléments qui lui ont été communiqués par le prescripteur ;
- Le locataire a la possibilité sinon de donner suite aux informations transmises par le prescripteur en prenant l'initiative d'un contact avec le PCB.

Les catégories de données à caractère personnel collectées et transmises au PCB concernent de manière exclusive :

- L'identification du locataire ;
- Ses coordonnées.

Tous les échanges ultérieurs menés entre le locataire et le PCB relèvent de leur seule responsabilité et ne sont pas communiqués au prescripteur.

### **3. Les moyens mis à disposition par les parties dans le cadre de l'expérimentation**

**Afin de faciliter les échanges et la transmission d'informations, les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour :**

- Désigner un correspondant qui constitue un référent pendant la durée de l'expérimentation ;
- Participer aux comités de suivi mis en place sur les douze départements expérimentateurs ;
- fournir les données de suivi liées à la mise en œuvre du dispositif Aide-Budget dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation, afin d'alimenter le bilan quantitatif de l'expérimentation<sup>5</sup> selon le protocole défini par les services de l'Etat chargés de sa coordination.
- Encourager l'accès aux informations des publics.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de la signature de la présente jusqu'au 31/12/2025.

A l'issue de cette période un bilan complet de l'action sera effectué par les deux parties.

<sup>5</sup> Nombre de personnes orientées vers le dispositif interne au prescripteur, nombre de personnes orientées vers le PCB, nombre de personnes reçues par le PCB, nombre de personnes accompagnées dans la durée



La convention peut être modifiée d'un commun accord entre l'établissement LMH et l'association Udaf du Nord. Les documents annexés à la présente convention, modifiés d'un commun accord entre l'établissement LMH et l'association Udaf du Nord, remplacent, sans autre forme particulière, les annexes obsolètes.

A....., le.....

Udaf du Nord

Office public de l'habitat-LMH

Directrice de l'Udaf du Nord

.....

Mme Brigitte LEONARD

.....

## Annexe technique

### Référents chargés du suivi de l'expérimentation et modalités de répartition des flux de clients

#### 1. Opérateur LMH

MAKUSA Eric, Responsable accompagnement et développement social  
Mail : eric.makusa@lmh.fr Tel : 03.20.88.60.30

#### 2. Point conseil budget

Entité labellisée PCB concernée : Udaf du Nord-Point Conseil Budget Lillois

#### 3. Territoires d'intervention : Lille-Métropole

#### 4. Répartition de la file active

##### 4.1 . Modalités d'orientation existantes vers le Point Conseil Budget

- Prise de rendez-vous réalisée lors de l'entretien avec le référent chargé du suivi du dossier du locataire ;
- Prise de rendez-vous réalisée par le PCB sur la base des coordonnées transmises par ce même référent
- Prise de rendez-vous réalisée directement par le locataire postérieurement à cet échange
- Locataire ayant déjà préalablement bénéficié d'un accompagnement par le PCB ou faisant l'objet d'un accompagnement

##### 4.2 Nombre de locataires pouvant faire l'objet d'une orientation vers le PCB

Nombre maximum de locataires pouvant être orientés par l'entreprise LMH vers le PCB Lillois de l'Udaf du Nord durant la période comprise entre le lendemain de la date de signature de la présente et le 31/12/2025<sup>6</sup> :

**Nous fixons dans un premier temps une orientation de 50 locataires maximum**

<sup>6</sup> Ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction des suites données par le client



Annexe 2

Modèle-type de recueil du consentement du client

PROJET

## Annexe 3

## Liste des PCB retenus au titre de l'expérimentation.

Point Conseil budget lauréat	Région
UDAF 38	Auvergne Rhône Alpes
UDAF 38	Auvergne Rhône Alpes
UNION DEPART ASS FAMILIALES HAUTE SAVOIE	Auvergne Rhône Alpes
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRENOBLE	Auvergne Rhône Alpes
CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS	Auvergne Rhône Alpes
UDAF 74	Auvergne Rhône Alpes
MAJEUR PROTEGE DE HAUTE SAVOIE	Auvergne Rhône Alpes
UN DEPARTEMENT ASSOC FAMILIALE	Bretagne
UN DEPARTEMENT ASSOC FAMILIALE	Bretagne
FEDERATION DEP ASS FAMILIALES RURALES	Bretagne
FEDERATION DEP ASS FAMILIALES RURALES	Bretagne
UDAF 67	Grand Est
UDAF 67 PASS	Grand Est
CRESUS Alsace du nord	Grand Est
CRESUS Alsace	Grand Est
CCAS BAILLEUL	Hauts de France
INTERFACE NORD	Hauts de France
INTERFACE NORD	Hauts de France
INTERFACE NORD	Hauts de France
ANDYVIE	Hauts de France
FACe THIERACE	Hauts de France
Fondation FACE THIERACHE	Hauts de France
CENTRE COMUNAL D'ACTION SOCIAL BERGUES	Hauts de France
CENTRE COMUNAL D'ACTION SOCIAL DUNKERQUE	Hauts de France
CENTRE COMUNAL D'ACTION SOCIAL D'HOUPLINES	Hauts de France
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE LANDRECIES	Hauts de France
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE TOURCOING	Hauts de France
GESTION SERVICES SOCIAUX DE L UDAF NORD	Hauts de France
UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	Hauts de France
UNION DEPARTEMENT ASS FAMILIAL	Hauts de France
FACE FLANDRE MARITIME	Hauts de France
UNION DEPARTEMENT ASS FAMILIAL	Hauts de France
ASS BARTHOLOME MASUREL	Hauts de France
PIMMS DE NOISY LE GRAND	Ile de France
VOUS VOTRE PROJET	Ile de France
ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS	Ile de France

PIMMS PARIS PARIS NORD EST	Ile de France
PIMMS PARIS PARIS EST	Ile de France
UDAF 93	Ile de France
UDAF 93	Ile de France
ACI - ASSOCIATION DE CONSEIL ET D'INSERTION	Ile de France
CRESUS ILE-DE-FRANCE	Ile de France
CREDIT MUNICIPAL DE PARIS	Ile de France
ADAC	Ile de France
AREP	La Réunion
CCAS SAINT LOUIS	La Réunion
CROIX ROUGE	La Réunion
ESF REUNION	La Réunion
UDAF76	Normandie
UDAF 76	Normandie
ADIL 76	Normandie
UDAF DORDOGNE (PERIGUEUX)	Nouvelle Aquitaine
UDAF DORDOGNE (BERGERAC)	Nouvelle Aquitaine
UDAF DORDOGNE (SARLAT)	Nouvelle Aquitaine
FAMILLES RURALES FEDERAT DEP HERAUL	Occitanie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Occitanie
ASSOCIATION GERANTO SUD	Occitanie
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EST HERAULTAIS	Occitanie
FACE HERAULT	Occitanie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Occitanie

PRO

## Annexe 4

### Protection des données à caractère personnel

Les définitions suivantes sont utilisées :

- «Données à Caractère Personnel» : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »

- « Responsable de Traitement » : « le Responsable de Traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement » (article 4 du RGPD)

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention des données à caractère personnel seront échangées entre les Parties.

Dans ce contexte, chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Le prescripteur s'engage à transmettre au PCB, préalablement à tout échange de données à caractère personnel (ci-après désigné « DCP ») entre les Parties, le formulaire de recueil de consentement en annexe des présentes dûment complété et signé par chaque personne physique concernée.

Par conséquent, chaque partie s'engage, s'agissant de toute DCP traitée dans le cadre de la présente convention, à traiter lesdites DCP dans le respect de la réglementation en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées qui leur sont adressées dans le respect des délais fixés par la réglementation informatique et libertés. Les Parties s'engagent sur ce point en particulier à s'apporter mutuellement assistance en cas de difficultés ;
- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont collectées ;
- Prendre toute mesure adéquate, au vu de l'état des connaissances actuelles, afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP susvisées.

A ce titre, les Parties s'engagent notamment à limiter l'accès aux DCP traitées dans le cadre de la présente convention aux seuls membres de leur personnel/bénévoles ayant vocation à en connaître et à soumettre les salariés/bénévoles en question à un engagement de confidentialité ;

- Informer les personnes dont elle traite les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur (dans le respect des dispositions des articles 13 et 14 du RGPD notamment) et recueillir leur consentement lorsqu'un tel consentement est requis ;

- Ne transférer les DCP susvisées en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'en s'étant assuré, préalablement au transfert, de la mise en place des garanties appropriées visées à l'article 46 du RGPD et sous réserve d'une information appropriée de l'autre Partie et des personnes concernées ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre au responsable de traitement des DCP affectées par la violation, de se conformer à la réglementation applicable en matière de violation de DCP et notamment à notifier la violation à l'autorité de contrôle et, si nécessaire, aux personnes concernées.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, s'assure des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée.

PROJET

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/E002**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/E002**

**SERVICE** Direction des Politiques Sociales

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT D'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE DES PUBLICS VULNERABLES ENTRE LA CPAM DE LILLE – DOUAI ET LMH ET D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET «ESPACE PARTENAIRES».

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat met en œuvre sa stratégie sociale dont l'un des axes prioritaires est l'accompagnement social des locataires rencontrant des difficultés, pour se maintenir dans un logement de manière autonome, du fait de leur situation sociale, administrative et/ou économique.

Dans ce cadre, la Direction des Politiques Sociales est responsable de l'animation des métiers de la filière sociale et coordonne l'ensemble des actions, en lien avec les agences, grâce à des partenariats établis avec diverses structures associatives et institutionnelles. Ces initiatives visent à favoriser le maintien dans le logement et améliorer l'accès aux droits des ménages les plus fragiles.

Lille Métropole Habitat souhaite signer une convention de partenariat avec la CPAM de Lille-Douai pour renforcer les relations partenariales déjà en place.

L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un portail extranet intitulé « Espace Partenaires », dédié à l'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés dans leurs démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et la CPAM de Lille-Douai. Par exemple, il est possible de transmettre une demande ou un document, de demander un rendez-vous, de signaler une difficulté d'accès aux droits et aux soins, d'accéder à l'offre de formation pour les professionnels, ainsi que d'obtenir la participation de la CPAM de Lille-Douai aux événements organisés par LMH.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de la convention locale de partenariat d'accès aux droits, aux soins et à la santé des publics vulnérables et de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » permettant à LMH de bénéficier de l'offre de services proposés par la CPAM de Lille-Douai.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille-Douai



## CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT D'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE DES PUBLICS VULNERABLES

Etablie entre les soussignés :

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,**

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59 895 LILLE,

Représentée par sa directrice, Madame GRARD Carole,

Ci-après dénommée « CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »

Et

**Lille Métropole Habitat,**

Situé(e) au 425 boulevard Gambetta 59200 LILLE

Représenté(e) par son directeur général, Monsieur BITTER Maxime

Ci-après dénommé(e) « LILLE METROPOLE HABITAT »

Et dénommées ensemble les « Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

### Préambule

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins et à la santé des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accompagnées par le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT.

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les parties, permettant la définition d'actions de partenariat.

### Article 1 : Objectifs de la convention

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre LILLE METROPOLE HABITAT et la CPAM de Lille-Douai, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, en maintenant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

### Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accompagnées par le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT.

### Article 3 : Engagements des parties

La convention de partenariat locale a pour objet de renforcer ou d'instaurer toute forme de coopération entre la CPAM de Lille-Douai et LILLE METROPOLE HABITAT autour de quatre principes essentiels pour le public accompagné :

- « Bien Affilié » : informations administratives sociales : affiliation/ouverture de droits, carte vitale, adresse postale et coordonnées de contact, présence RIB...,
- « Bien Assuré » : Complémentaire santé, médecin traitant, mise à jour de carte vitale...,
- « Bien Connecté » : Usage des services en ligne de l'Assurance Maladie
- « Bien Protégé » : Participation aux dispositifs de prévention portés par l'Assurance Maladie (dépistages organisés des cancers, dispositif MTDENTS, vaccinations ...),

#### ➤ Pour sensibiliser/(s') informer et communiquer :

L'Assurance Maladie s'engage à :	LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :
- Organiser des sessions d'information présentant l'offre de service et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accès aux	- Relayer les sessions d'informations au sein de sa structure et procéder aux inscriptions, - Mettre à disposition les supports d'information

<p>droits et aux soins,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition les supports d'information et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée,</li> <li>- Mettre à disposition des outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD.</li> <li>- Partager toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.</li> </ul>	<p>et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD,</li> <li>- Partager toutes informations utiles (missions, activités, organisation...) pour une connaissance réciproque et nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.</li> </ul>
--	--

- **Sur les dispositifs d'accès aux droits, aux soins et à la santé (droits de base, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins, dispositifs extra-légaux tels que les aides individuelles ou collectives de l'action sanitaire et sociale, ...)**

L'Assurance Maladie s'engage à :	LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :
<b>En tronc commun</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les publics vers les dispositifs de l'Assurance Maladie,</li> <li>- Accorder une attention particulière aux sollicitations transmises,</li> <li>- Orienter les situations qui le nécessitent vers le Service social afin de prendre en charge les personnes signalées par LILLE METROPOLE HABITAT.</li> <li>- Traiter en urgence les dossiers qui le nécessitent, tous dispositifs confondus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les publics accompagnés par LILLE METROPOLE HABITAT dans la réalisation des démarches administratives, et de leur parcours en santé,</li> <li>- Orienter les publics et promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, et les dispositifs spécifiques, voire ponctuels (pour exemple : parcours attentionnés : travailleurs indépendants, personnes en situation de handicap, public jeunes, personnes âgées..., ou extra légaux),</li> <li>- Solliciter les services de la CPAM de Lille-Douai pour les situations d'écarts aux droits, de renoncements aux soins, ou de situations d'urgence,</li> <li>- Relayer des situations sociales complexes identifiées au sein du public accompagné, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie.</li> </ul>
<b>En tronc optionnel :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales : actions événementielles hors les murs, ateliers, permanences accès aux droits et aux soins, « Aller-Vers », forums/salons ... sous conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et co-construire des actions de collaboration et initiatives locales : actions événementielles hors les murs, ateliers, permanences accès aux droits et aux soins, « Aller-Vers », forums/salons ... sous conditions</li> </ul>

de ressources disponibles des parties.

de ressources disponibles des parties.

➤ Sur les dispositifs de prévention et l'examen de prévention en santé

L'assurance maladie s'engage à :	LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder une attention particulière aux demandes d'examen de prévention en santé sollicitées et si nécessaire, aux besoins de transports collectifs associés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter vers la CPAM de Lille-Douai, le public accompagné pour la réalisation d'examen de prévention en santé,</li> <li>- Présenter et relayer à son public les offres de prévention de l'Assurance Maladie.</li> </ul>
<b>En tronc optionnel :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des actions de prévention en santé à destination du public accompagné</li> <li>- Organiser avec les centres d'examens de santé des réunions (individuelles /collectives) de prévention en santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser son public dans le cadre d'actions de prévention en santé.</li> </ul>

➤ Sur les services en ligne de l'Assurance Maladie et le numérique en santé

L'assurance maladie s'engage à :	LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'inclusion numérique des publics accompagnés par le partenaire (Mon Compte Ameli, Mon Espace Santé, démarches en lignes...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter les publics en capacité d'utilisation vers les services en ligne de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches,</li> <li>- Relayer à son public les services en ligne de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches.</li> </ul>
<b>En tronc optionnel :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et co-construire des actions de collaborations et initiatives locales en faveur de l'autonomisation et de l'inclusion au numérique des publics accompagnés : ateliers numériques, EDOWEB ... sous conditions de ressources disponibles des parties.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter à son public les services en ligne de l'Assurance Maladie pour réaliser leurs démarches,</li> <li>- Proposer des actions à co-construire qui pourraient s'inscrire dans un projet d'autonomisation numérique (ateliers EDOWEB, relais vers des partenaires du numérique...)</li> <li>- Mobiliser son public dans le cadre d'actions de collaboration pour le numérique (ateliers numériques, actions hors les murs, « aller-vers », évènements, forum,...).</li> </ul>

#### **Article 4 : Gestion de la convention**

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier de la convention, des rencontres seront proposées, à l'initiative des deux parties, et selon les besoins.

Les signataires porteront une attention particulière aux respects des ci-dessus écrits et s'engagent à respecter les modalités définies dans la présente convention.

L'ensemble des échanges (dont les contacts privilégiés dans le cadre du partenariat) entre LILLE METROPOLE HABITAT et la CPAM de Lille-Douai se fera par le biais d'un outil sécurisé, conforme CNIL-RGPD. L'utilisation de cet outil est soumise à la signature d'une convention d'utilisation et à la validation des conditions générales d'utilisation (voir en annexe).

#### **Article 5 : RGPD**

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe.

#### **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

#### **Article 7 : Sécurité et confidentialité**

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

#### **Article 8 : Frais et financements**

La présente convention n'engendre aucune rémunération, ni flux financier entre les parties. Chaque partie assumera ses propres frais, y compris les éventuels frais de déplacement de ses intervenants, sans pouvoir prétendre au remboursement de ces frais, à quelque stade que ce soit de la collaboration.

#### **Article 9 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention**

##### 9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature, et remplace la précédente, si une convention était déjà effective.

##### 9.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

### 9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis précédemment.

### 8.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le 04 février 2025, en 2 exemplaires,

Madame GRARD Carole

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

Monsieur BITTER Maxime

Le Directeur Général de LILLE METROPOLE HABITAT

## **Annexe à la convention de partenariat**

### **Protection des données personnelles**

#### **1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2 - Responsabilité des parties à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, LILLE METROPOLE HABITAT traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAM de Lille-Douai.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par LILLE METROPOLE HABITAT.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Pour la CPAM de Lille Douai, les coordonnées sont : [dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr](mailto:dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr)

Pour LILLE METROPOLE HABITAT, les coordonnées sont : [severine.cuny@lmh.fr](mailto:severine.cuny@lmh.fr)

#### **3 - Description des traitements effectués par le partenaire**

LILLE METROPOLE HABITAT est autorisé à traiter, pour le compte et au nom de la CNAM via la CPAM de Lille-Douai, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

#### **4 – Engagement de chacune des parties**

LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de Lille-Douai de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM de Lille-Douai toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où LILLE METROPOLE HABITAT aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM de Lille-Douai lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM de Lille-Douai rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

LILLE METROPOLE HABITAT demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM de Lille-Douai s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer LILLE METROPOLE HABITAT de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

## 5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

LILLE METROPOLE HABITAT procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement que la structure LILLE METROPOLE HABITAT réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO de l'association LILLE METROPOLE HABITAT par courrier postal.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra à LILLE METROPOLE HABITAT de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM de Lille-Douai. Pour ce faire, LILLE METROPOLE HABITAT contacte le DPO de la CPAM de Lille-Douai par mail via l'adresse [dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr](mailto:dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr).

## **6 - Mesures de sécurité**

LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à transmettre, à la CPAM de Lille-Douai, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

## **7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## **8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel**

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à notifier le DPO de la CPAM de Lille-Douai. Il reviendra à la CPAM de Lille-Douai d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité**

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que l'association LILLE METROPOLE HABITAT a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.



Lille-Douai

## Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

### Etablie entre les soussignés :

#### **Lille Métropole Habitat**

Situé(e) au 425 boulevard Gambetta 59200 LILLE

Représenté(e) par son directeur général, Monsieur BITTER Maxime

Ci-après dénommé(e) « le partenaire », ou LILLE METROPOLE HABITAT

Et

#### **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,**

Située au 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

adresse postale : 125 rue Saint-Sulpice CS 20821 – 59508 Douai Cedex,

Représentée par sa Directrice Madame GRARD Carole,

Ci-après dénommée « la CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

## Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire LILLE METROPOLE HABITAT et facilitant ses interactions avec la CPAM de Lille-Douai concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

## Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

### Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire LILLE METROPOLE HABITAT de signaler, à la CPAM de Lille-Douai, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire LILLE METROPOLE HABITAT, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

### Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Transmettre et/ou suivre un dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Transmettre et/ou suivre un dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM de Lille-Douai pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),

- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
  - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
  - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

**Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)**

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

## **Article 2 - Accès à Espace Partenaires**

### **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <https://espace-partenaires.ameli.fr>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la CPAM de Lille-Douai et le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT.

### **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la CPAM de Lille-Douai, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la CPAM de Lille-Douai (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

#### **2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens**

**La CPAM de Lille-Douai s'engage à :**

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception de la convention signée par le partenaire.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s)

cré(e)nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

**Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :**

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la CPAM de Lille-Douai (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure LILLE METROPOLE HABITAT et suit la règle ci-après :
  - De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,
  - De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,
  - Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

La CPAM de Lille-Douai procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

Le partenaire procède à l'enregistrement des techniciens autorisés.

2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.

- Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
- Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Lille-Douai, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à la CPAM de Lille-Douai n'est plus autorisé.
- *En cours de convention « métier »* : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évènements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...).
  - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
    - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la CPAM de Lille-Douai, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
    - La CPAM de Lille-Douai inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
    - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la CPAM de Lille-Douai.
  - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
    - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
    - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
  - Inactivation automatique :
    - Les comptes techniciens non utilisés sur une période de 3 mois sont automatiquement inactivés.
    - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Lille-Douai, et le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
  - Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

## **Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires**

### **Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires**

**Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :**

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du partenaire LILLE METROPOLE HABITAT,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par la CPAM de Lille-Douai.

### **Article 3.2 Disponibilité, mise à jour et évolution d'Espace Partenaires**

**L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la CPAM de Lille-Douai), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

### **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

**L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Désigner un interlocuteur local au sein de la CPAM de Lille-Douai en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
  - Il s'agit de Madame Joanna TESSON, joignable par mail [joanna.tesson@assurance-maladie.fr](mailto:joanna.tesson@assurance-maladie.fr)
  - Cette personne est la référente de l'établissement en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

**Le partenaire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

## **Article 4 - Sécurité**

### **Article 4.1 Sécurité des accès**

**Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

**Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

### **En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :**

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la CPAM de Lille-Douai.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la CPAM de Lille-Douai peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

### **Article 4.2 Revue d'habilitation**

Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la CPAM de Lille-Douai.

## **Article 5 - Protection des données personnelles**

**L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres,

notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

#### **Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à :**

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire LILLE METROPOLE HABITAT s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

### **Article 7 - Obligations et responsabilités des parties**

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

## **Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention**

### **Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

### **Article 8.2 Résiliation de la convention**

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

### **Article 8.3 Modification de la convention**

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le 04 février 2025, en deux exemplaires,

**Le Directeur Général de LILLE  
METROPOLE HABITAT**

**La Directrice de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**Monsieur BITTER Maxime**

**Madame GRARD Carole**

**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HADESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/E003**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/E003**

**SERVICE** Direction des Politiques Sociales

**OBJET** DELIBERATION CADRE POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, ANNEE 2025.

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat aménage chaque année des logements en fonction de la perte d'autonomie ou du handicap des personnes.

S'agissant de logements qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, peut récupérer la totalité des dépenses sur l'impôt foncier de 2026, pour des travaux réalisés et payés en 2025 selon l'article 1391 C du Code Général des Impôts paragraphe III relatif à l'imputation des dépenses engagées pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la Direction des Politiques Sociales coordonne l'ensemble des adaptations avec une délégation des adaptations en milieu occupé auprès des agences.

Un budget annuel de 1.070.000 € sera consacré en 2025 pour les travaux d'adaptation selon le découpage budgétaire suivant :

- Adaptation en milieu occupé en gestion agence :
  - Lille EuraSud, 255.000 €
  - Lille Filature, 190.000 €
  - Roubaix, 120.000 €
  - Tourcoing couronne Nord, 200.000 €
  - Villeneuve d'Ascq couronne Sud, 215.000 €.
- Adaptation totale d'un logement accessible en rez-de-chaussée en gestion Régie :
  - Régie de Travaux LMH, 90 000 €.

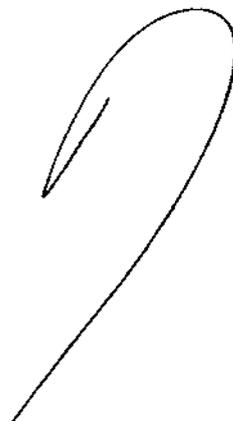
Un bilan des dépenses et du délai de traitement des dossiers sera présenté aux membres du Bureau en début d'année 2026.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'accepter une délibération cadre afin de faciliter le déroulement du process et obtenir des informations sur des réalisations d'adaptation facturées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**



**Lille Métropole Habitat**  
**OPH de la Métropole**  
**Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS** 7

**ADMINISTRATEURS PRESENTS** 7

**Présents :** 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/F001**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/F001**

**SERVICE** Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE DE L'ETHIQUE PUBLIQUE ET LMH.

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'Observatoire de l'Éthique Publique, association loi de 1901 a pour objectif de rassembler des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des politiques publiques. L'Observatoire de l'Éthique Publique se veut ainsi une force de recherche, de proposition, de conseil et de sensibilisation ;

Considérant que LMH, bailleur social de la Métropole Européenne de Lille, est un acteur majeur du logement social et de la politique d'aménagement du territoire métropolitain ;

Considérant que Lille Métropole Habitat et l'Observatoire de l'Éthique Publique se sont rencontrés pour s'engager ensemble en faveur de l'éthique du logement social.

En contrepartie d'un soutien financier de 7 500 euros annuel, l'Observatoire de l'Éthique Publique propose à LMH de l'accompagner pour l'organisation annuelle d'un atelier de travail destiné à identifier les problématiques éthiques liées au logement social, associer LMH à des journées d'études scientifiques en lien avec les missions de LMH, informer régulièrement LMH de toutes publications et activités en lien avec les missions de LMH, intégrer LMH au sein du Conseil d'Orientation de l'Observatoire de l'Éthique Publique pendant toute la durée de la convention de partenariat. Ladite convention de partenariat a une durée de validité de trois ans renouvelables annuellement par tacite reconduction à défaut d'une dénonciation trois mois avant la date anniversaire.

Considérant que, dans ce cadre, il convient de régulariser une convention de partenariat entre le l'Observatoire de l'Éthique Publique et LMH en vue de fixer les modalités du soutien financier ainsi que les modalités des contreparties auxquelles s'engage le bénéficiaire.

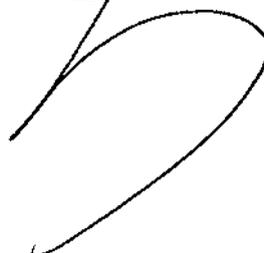
La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le l'Observatoire de l'Éthique Publique et LMH, selon projet ci-joint.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
Pour extrait conforme  
La Présidente

**Anne VOITURIEZ**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT OEP / Lille Métropole Habitat**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **L'OBSERVATOIRE DE L'ETHIQUE PUBLIQUE**

Association Loi 1901

Déclarée à la préfecture de Paris, inscrite au J.O du 17 mars 2018 sous le n° RNA W751243536 dont le siège social est situé 9 Rue Auguste Angellier, 59000 Lille – représenté par son Président, Monsieur René DOSIERE,

Ci-après dénommé l'**OEP**

D'une part,

#### **ET**

#### **LILLE MÉTROPOLE HABITAT - LMH**

L'office public d'Habitat Lille Métropole Habitat, 425 Boulevard Gambetta – CS 40453 – 59338 TOURCOING, représenté par son Directeur général adjoint, Monsieur Barthélemy PERIN dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé **LMH**

D'autre part,

L'Observatoire de l'Éthique Publique et LMH sont individuellement désignées la « partie » et conjointement « les parties ».

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

#### ***Préambule :***

L'Observatoire de l'Éthique Publique est un « think tank » qui entend rassembler des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des politiques publiques. L'Observatoire de l'Éthique Publique se veut ainsi une force de recherche, de proposition, de conseil et de sensibilisation.

Lille Métropole Habitat, bailleur social de la Métropole Européenne de Lille, est un acteur majeur du logement social et de la politique d'aménagement du territoire métropolitain.

Lille Métropole Habitat et l'Observatoire de l'Éthique Publique se sont rencontrés pour s'engager ensemble en faveur de l'éthique du logement social.

Les parties se sont réunies pour définir les conditions et modalités de ce partenariat (ci-après désigné « Partenariat »).

Le préambule est partie intégrante de la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention (ci-après désignée « Convention ») a pour objet d'encadrer les conditions et les modalités entre l'Observatoire de l'Éthique Publique et LMH. Le partenariat détermine les prestations de chacune des parties.

### **Article 2 : Objectifs du partenariat**

LMH s'engage à soutenir l'Observatoire de l'Éthique Publique afin qu'il puisse développer ses activités de recherche à impact dans les domaines de l'éthique publique et de l'éthique des affaires.

### **Article 3 : Engagements de L'Observatoire de l'éthique publique**

En contrepartie des subsides reçus par Lille Métropole Habitat, l'Observatoire de l'Éthique Publique s'engage à :

- **réserver un siège** au sein de son Conseil d'orientation à un représentant de Lille Métropole Habitat jusqu'au terme de la présente convention ;
- **rencontrer** au moins une fois par an les organes dirigeants de Lille Métropole Habitat pour un atelier de travail destiné à identifier ensemble les problématiques éthiques liées au logement social ;
- **associer** Lille métropole Habitat à ses journées d'études scientifiques lorsque l'objet s'y prête particulièrement au regard des missions de LMH ;
- **informer** régulièrement Lille Métropole Habitat de ses publications et de ses activités ;
- **mentionner** son partenariat avec Lille Métropole Habitat sur son site Internet, ses supports de communication ainsi que dans ses rapports d'activité.

### **Article 4 : Engagements de Lille Métropole Habitat**

En contrepartie des engagements de l'Observatoire de l'Éthique Publique, Lille Métropole Habitat s'engage à verser une participation de 7 500 € TTC à l'Observatoire de l'Éthique Publique à compter du premier trimestre de l'année 2025 afin que l'OEP puisse développer ses activités en toute indépendance et en conformité avec son objet social tel que déterminé dans ses statuts, annexés à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la participation annuelle s'effectuera en un seul versement après la remise des pièces prévues à l'article 6.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association l'Observatoire de l'Ethique Publique, 9 rue Auguste Angelier – 59000 Lille.

#### **Article 6 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des parties par l'autre partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Chaque partie s'interdit d'utiliser les logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles de l'autre partie. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la convention, et uniquement pendant sa durée, chacune des parties concède à l'autre partie les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos selon les conditions prévues dans la convention.

Dans ce cadre, chacune des parties soumettra à l'autre partie, préalablement à sa diffusion au public sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support sur lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La partie titulaire des droits validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Chaque partie donnera son accord par écrit et fera part de ses observations éventuelles dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception du projet de communication ou du support sur lequel apparaîtra le nom, les marques ou les logos de l'autre partie. L'absence de réponse écrite de la part de l'autre partie une fois le délai de 5 (cinq) jours passé vaudra acceptation de sa part.

Toute autre utilisation du nom, marques et logos d'une partie, en dehors des conditions prévues dans la convention, doit être soumise à l'autorisation préalable écrite de l'autre partie.

Ainsi, chaque partie pourra s'opposer à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la convention et notamment à son éthique.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de LMH, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la contribution.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la contribution.

### **Article 9 : Contrôle de Lille Métropole Habitat**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par LMH. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la contribution.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Sa validité est de trois ans renouvelables annuellement par tacite reconduction à défaut d'une dénonciation trois mois avant la date anniversaire.

### **Article 11 : Modification-résiliation**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal judiciaire de Lille.

### **Article 13 : Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force

majeure, tels que définis à l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie invoquant un tel cas notifie son existence aux autres parties dès que possible, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Dans la mesure où un tel cas se poursuivait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés, la convention pourrait alors être résiliée, immédiatement et de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée aux autres parties.

#### **Article 14 : Confidentialité**

Les parties conviennent du caractère strictement confidentiel des informations de tout ordre échangé entre elles, tant dans la période précontractuelle que dans le cadre de leurs relations contractuelles et extracontractuelles.

Les parties s'interdisent formellement de diffuser à quiconque, que ce soit pendant la durée de leurs relations et 5 (cinq) ans après leur expiration pour quelque cause que ce soit, toutes les informations concernant l'autre partie notamment d'ordre organisationnel, commercial, ou financier dont il pourrait avoir connaissance.

L'ensemble de ces actes et accords qui seront formalisés entre les parties présentera également un caractère strictement confidentiel. Les parties s'engagent à faire respecter ces dispositions par tous leurs collaborateurs.

#### **Article 15 : Données à caractère personnel**

Chaque partie s'engage à respecter ses obligations légales et réglementaires au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

#### **Article 16 : Déontologie**

Les parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution de la convention, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférentes à la lutte contre la corruption, en France et dans tous les pays d'exécution du projet.

Cet engagement comprend notamment pour les parties, l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

L'Observatoire de l'Éthique Publique reconnaît avoir pris connaissance des engagements de LMH en matière d'éthique et de code de conduite des affaires.

Pendant toute la durée de la présente convention, les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence en informant de manière expresse et écrite l'autre partie en cas de survenance d'une des situations suivantes, qu'elle concerne la partie directement ou l'une des personnes qui lui est associée dans le cadre du présent partenariat (notamment associé, salarié, sociétaire, fournisseur, intermédiaire, sous-traitant), en France ou à l'étranger :

- Commission avérée ou soupçonnée d'un ou plusieurs actes précités ;
- Condamnation ou ouverture d'une enquête administrative ou judiciaire pour un ou plusieurs actes précités ;
- Et plus généralement de tout autre manquement à la probité, soupçonné ou avéré, mettant en cause le sportif ou une des personnes qui lui est associé.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à agir dans le respect des règles internationales en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme afin de ne pas mettre l'autre partie en défaut de ses obligations légales ou réglementaires.

Les parties reconnaissent que le non-respect des engagements éthiques et compliance constitue une cause de désengagement de la partie non défaillante.

Fait à Lille, le \_\_/\_\_/\_\_, en deux (2) exemplaires originaux,

**Lille Métropole Habitat**

Représenté par son  
Directeur général Adjoint,  
Barthelemy PERIN

**L'Observatoire de l'éthique publique**

Représenté par son Président  
René DOSIÈRE

PROJET

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**  
**Réunion du 04 Mars 2025**

**Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS 7**

**Présents : 7**

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

**Assistaient également à la réunion :**

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**DELIBERATION 25/V001**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/V001**

**SERVICE** LMH ACCESS

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION JUDO CLUB  
OMNISPORTS DE ROUBAIX

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que le projet de l'association JUDO CLUB OMNISPORTS DE ROUBAIX consiste à animer un tiers-lieu socio- éducatif accessible, diversifié et adapté au projet du territoire dans le cadre du dispositif « dojo solidaire » ;

Considérant que les locaux du dojo sis 27/2 rue Nadaud à Roubaix sont gracieusement mis à disposition par LMH à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et autres disciplines, aux droits de laquelle vient l'association en vertu d'une convention d'utilisation organisant la cession des droits d'occupation ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association qui consiste à proposer des activités sportives de judo, jujitsu, Taïso adaptées à différents types de public mais également en élargissant ses interventions dans le domaine des activités périscolaires dans le cadre du dispositif « 1000 dojos » porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de LMH en faveur des programmes d'éducation par le sport et de dispositifs de soutien aux habitants par la mise à disposition de tiers -lieux ;

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique ;

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs avec l'association judo club omnisports de Roubaix afin de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. La contribution de LMH s'élevant à la somme de 25 000 euros versée en une seule fois.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE**  
**Pour extrait conforme**  
**La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION JUDO CLUB OMNISPORTS DE ROUBAIX

### Entre

LILLE METROPOLE HABITAT, O.P.H. de la Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public Industriel et commercial dont le siège est à Tourcoing (59200) 425 boulevard Gambetta, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 413 782 509

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé " LMH ", d'une part

### Et

Le JUDO CLUB OMNISPORTS DE ROUBAIX, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W595 020 872 et enregistrée sous le numéro SIREN 447 514 944, dont le siège social est situé à Roubaix (59100) 13 rue du grand chemin, représentée par sa Présidente, Madame Chrystelle MICHAUX et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

Considérant le projet initié et conçu par l'Association qui consiste à proposer des activités sportives de judo, jujitsu, Taïso adaptées à différents types de public mais également en élargissant ses interventions dans le domaine des activités péri scolaires dans le cadre du dispositif « 1000 dojos » porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées et conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de LMH en faveur des programmes d'éducation par le sport et de dispositifs de soutien aux habitants par la mise à disposition de tiers -lieux ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de « dojo solidaire » défini en annexe I à la présente convention.

LMH contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.



## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai LMH de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe LMH sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de LILLE METROPOLE HABITAT sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'exécution de la convention.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de LMH, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

LMH informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8- CONTROLES DE LMH.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par LMH. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

LMH contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. LMH peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

## **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Le .....2025

A .....

Pour l'Association,  
Président JUDO CLUB OMNISPORTS  
Kamel GUENOUN

Pour LMH,  
Directeur Général  
Maxime BITTER

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

Le projet de l'association JUDO CLUB OMNISPORTS DE ROUBAIX consiste à animer un tiers-lieu socio-éducatif accessible, diversifié et adapté au projet du territoire dans le cadre du dispositif « dojo solidaire »

Les locaux du dojo sis 27/2 rue Nadaud à Roubaix sont gracieusement mis à disposition par LMH à la Fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et autres disciplines, aux droits de laquelle vient l'association en vertu d'une convention d'utilisation organisant la cession des droits d'occupation.

Charges du projet	Subvention de (Autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
€	25000€	€

### a) Objectifs

Le projet de dojo solidaire vise avant tout à proposer une activité judo obligatoirement et tendre vers un élargissement de l'offre de pratique à travers les disciplines associées telles que le jujitsu, le Taïso, le Kendo... tout en adaptant les disciplines aux différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, adultes, seniors).

L'association s'engage à respecter un fonctionnement quotidien d'ouverture de 9h à 22h du lundi au samedi de demeurer accessible à tous les publics.

L'association proposera en outre l'ensemble des dispositifs de soutien aux familles dans le cadre de la prise de licence et d'adhésion.

En parallèle, l'association s'oblige également à s'ouvrir à des activités périscolaires (aides aux devoirs, etc...) et s'inscrira en relais des institutions (mairie, préfecture...) dans le déploiement des politiques publiques

### b) Public(s) visé(s) :

L'association veillera à accueillir un public le plus divers en adaptant les activités aux horaires et aux capacités physiques du plus grand nombre afin d'être en mesure de proposer des activités aux enfants, adolescents, adultes ainsi qu'aux seniors.

### c) Localisation :

Le dojo solidaire est situé au sein du quartier Entrepont de Roubaix, 27/2 rue Nadaud et a vocation à favoriser le lien social et l'éducation par le sport.

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**  
**Exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	25000€
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 25000€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 04 Mars 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 7

Présents : 7

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,  
Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ,  
M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général  
Gilles HAUDESTAINE, Directeur performance et gestion financière  
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier  
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation  
Charles WALLERAND, Directeur réhabilitation et travaux programmés

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente  
Séverine CUNY, Directrice Juridique  
Agathe JOCTEUR-MONROSIER, Responsable développement foncier et aménagement  
Leila LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale  
Christelle MARGEE, Directrice des politiques sociales  
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale  
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

DELIBERATION 25/V002

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 25/V002**

**SERVICE : LMH ACCESS**

**OBJET : OUVERTURE A LA VENTE SELON LE DISPOSITIF DU BAIL REEL SOLIDAIRE DE LA RESIDENCE RENAN, 11 RUE RENAN ET 84 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE**

La Présidente informe les membres du Bureau que la résidence Renan, 11 rue Renan et 84 rue Victor Hugo à Lille a été intégrée au plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) signée le 31 décembre 2019, pour faire l'objet d'une ouverture à la vente classique dans l'ancien ;

Considérant que la Ville de Lille a conditionné cette ouverture à la vente au respect du dispositif du Bail réel solidaire (B.R.S.), d'une durée de 99 ans, rechargeable à chaque mutation ;

Considérant que dans ce cadre, LILLE METROPOLE HABITAT a reçu l'agrément du Préfet de la région Hauts de France en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.) suivant arrêté en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'acquéreurs et sous-acquéreurs devront être agréés par ledit O.F.S. ;

Considérant qu'ils devront répondre à des conditions fixées par la loi :

- acheter le logement à titre de résidence principale uniquement,
- avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du P.S.L.A,
- afin de limiter la spéculation, le prix de revente devra être inférieur aux plafonds P.S.L.A. indexés sur l'I.R.L. et tiendra éventuellement compte de la valeur de certains travaux (plus-value sous le contrôle de l'O.F.S.) ;

Considérant qu'acquéreurs et sous-acquéreurs n'auront pas la propriété du foncier et devront s'acquitter d'une redevance mensuelle auprès de l'OFS ;

Considérant que les stationnements ne seront pas inclus dans le B.R.S. mais feront l'objet d'une vente classique liaisonnée au B.R.S. ;

Considérant que l'ensemble immobilier sera soumis au régime de la copropriété ;

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer :

- le principe de la vente en B.R.S. de la résidence Renan aux conditions susdites,
- la signature du règlement de copropriété.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Présidente**

**Anne VOITURIEZ**